

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(101^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 1^{er} décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Questions orales sans débat (p. 5817).

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES DES GRADÉS
ET GARDIENS DE LA POLICE NATIONALE

(Question de M. Cuq) (p. 5817)

M. Henri Cuq.

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre, chargé de l'action humanitaire.

ATTITUDE À L'ÉGARD DE L'AFRIQUE DU SUD

(Question de M. Thiémé) (p. 5818)

MM. Fabien Thiémé, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre, chargé de l'action humani-
taire.

ARMÉNIE SOVIÉTIQUE

(Question de M. Rochebloine) (p. 5819)

MM. François Rochebloine, Bernard Kouchner, secrétaire
d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action
humanitaire.

ENFANTS NÉS EN FRANCE D'UNIONS POLYGAMES

(Question de M. Griotteray) (p. 5821)

MM. Alain Griotteray, Roger Fauroux, ministre de l'indus-
trie et de l'aménagement du territoire.

DIFFICULTÉS DES SECTEURS DU TEXTILE
ET DE L'HABILLEMENT

(Question de M. Lucien Richard) (p. 5821)

MM. Lucien Richard, Roger Fauroux, ministre de l'indus-
trie et de l'aménagement du territoire.

ROUTE NATIONALE N° 10 ENTRE CHARTRES ET TOURS

(Question de M. Desanlis) (p. 5823)

MM. Jean Desanlis, Roger Fauroux, ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire.

PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

(Question de M. Delalande) (p. 5824)

MM. Jean-Pierre Delalande, Roger Fauroux, ministre de
l'industrie et de l'aménagement du territoire.

Suspension et reprise de la séance (p. 5825)

2. Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 5825).

3. Sécurité sociale et santé. - Discussion, après déclara- tion d'urgence, d'un projet de loi (p. 5825).

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des
affaires culturelles.

Discussion générale :

MM. Jean-Claude Boulard,
Jean-Yves Chamard,

M^{me} Muguette Jacquaint,

M. Jean-Luc Preel,

M^{me} Gilberte Marin-Moskovitz.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 5834).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES GRADÉS ET GARDIENS DE LA POLICE NATIONALE

M. le président. M. Henri Cuq a présenté une question n° 184, ainsi rédigée :

« M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les dernières élections aux commissions administratives paritaires des gradés et gardiens de la police nationale. Il lui rappelle, si besoin était, que plusieurs syndicats représentatifs ont déposé un recours en annulation en raison des irrégularités qui ont entaché le scrutin et lui fait observer que le secrétaire général de Force ouvrière a lui-même indiqué : « La régularité des opérations de vote est à démontrer. Il ne suffit pas de dire qu'on est pour des élections libres dans d'autres pays... si on ne les accepte pas dans son propre pays. » Ces propos éloquentes se traduisent concrètement ainsi : une circulaire de son directeur du personnel en date du 4 septembre 1989, confirmant les dispositions de l'arrêté du 26 août 1985 et du 16 juillet 1989 et elle-même confirmée par un télégramme du 24 octobre 1989, indiquait clairement que le vote aurait lieu exclusivement par correspondance. Or plusieurs responsables de son administration n'ont pas hésité à enfreindre ces règles puisque le jour du dépouillement les enveloppes n'ayant pas transité par la poste étaient comptabilisées et déclarées recevables dans tous les S.G.A.P. de France. Une lettre confidentielle émanant du directeur susvisé précisait cette fois que par envoi postal, il peut être entendu : soit expédition par la poste, soit dépôt au service central du courrier du S.G.A.P. ou de l'administration centrale. Connaissant l'intérêt tout particulier que M. le ministre de l'intérieur porte au bon déroulement de chaque scrutin quel qu'il soit et connaissant son souci de vouloir moraliser la vie publique, il lui demande de lui préciser comment une disposition illégale et contraire à ses instructions a pu être appliquée, d'une part, et comment il compte réagir aux différents recours hiérarchiques qui lui ont été adressés, d'autre part. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour exposer sa question.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, M. le ministre de l'intérieur m'ayant fait savoir hier soir - ce dont je le remercie - qu'il ne pourrait être présent ce matin, puisqu'il est en déplacement avec le Président de la République, j'adresserai ma question à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

A la suite des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels des corps actifs et des corps administratifs de la police nationale, j'ai relevé que plusieurs organisations syndicales « suspectent leurs élections ».

Ainsi, dans un article publié par le quotidien *Libération* le 21 novembre, il est indiqué que la F.A.S.P. avait fait appel à un huissier pour constater des irrégularités dans le collége des inspecteurs, tandis que l'U.S.C., la C.F.D.T., la C.G.T., F.O. et la C.F.T.C. auraient déposé soit des recours hiérarchiques, soit des recours devant des tribunaux administratifs et judiciaires. Le secrétaire général de F.O. lui-même s'est interrogé sur la « régularité des opérations de vote ».

Plusieurs de ces irrégularités sont évoquées par des déclarations faites à la presse, mais il en est une en particulier sur laquelle je souhaite plus précisément vous interroger. Il s'agit des modalités du vote par correspondance fixées par l'arrêté du 26 août 1985, confirmé par l'arrêté du 16 juillet 1989 et dont l'article 2 précise : « Le votant adresse directement son vote au bureau de vote dont il dépend, par envoi postal, de façon que son bulletin parvienne avant la date de clôture du scrutin. »

Cette disposition fut confirmée explicitement le 4 septembre par une lettre circulaire du directeur du personnel et de la formation, et précisée par un télégramme émanant de la même autorité, qui indique que « seuls les plis ayant transité par la voie postale seront recevables, le cachet de la poste faisant foi ».

Or, le jour du dépouillement, des enveloppes n'ayant pas transité par la poste ont été comptabilisées et déclarées recevables dans tous les S.G.A.P., à la suite d'un courrier adressé, semble-t-il, à une seule organisation et qui interprétait de manière extensive la notion d'envoi postal.

Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc double.

Comment le Gouvernement interprète-t-il l'article 2 de l'arrêté du 26 août 1985 ?

Que se passera-t-il au niveau des travaux des commissions paritaires, notamment en ce qui concerne l'avancement et la discipline, si, pour une raison ou pour une autre, il y avait annulation de ces élections ?

(M. Michel Coffineau remplace M. Georges Hage au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice président

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre de l'intérieur ne peut, pour les raisons qu'il vous a indiquées, être présent. Il m'a donc chargé de vous répondre de façon aussi précise que possible.

Les dernières élections aux commissions administratives paritaires des gradés et gardiens de la paix ont effectivement eu lieu comme les précédentes par correspondance. Ceci en application des dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 relatives aux commissions administratives paritaires.

Il est exact qu'un certain nombre d'enveloppes d'expédition des votes, au demeurant très limité, sont parvenues non par la poste, mais par le courrier administratif.

La direction générale de la fonction publique, consultée sur ce point, a fait savoir que les votes ainsi parvenus devraient être considérés comme valables à partir du moment où certaines précautions avaient été prises quant à leur réception.

C'est ainsi que, chaque jour, l'ensemble des enveloppes d'expédition de ces votes a été comptabilisé en présence des délégués de listes et placé sous scellés. A chaque fois, un procès-verbal de cette opération a été dressé. Les enveloppes « bulle » d'expédition qui renfermaient les enveloppes d'identification des électeurs n'ont pas été ouvertes avant la clôture du scrutin, le 15 novembre, à onze heures. L'identité des électeurs ayant participé ou n'ayant pas participé à ce scrutin n'a donc pas été connue avant les opérations de dépouillement. Il ne peut donc y avoir aucune suspicion sur les enveloppes transmises par courrier administratif.

Il est exact que plusieurs organisations syndicales ont néanmoins émis des réserves sur la validité de ces bulletins de vote.

A la suite des élections de 1982 et de 1985, des réclamations avaient été également formulées sur la régularité du scrutin. L'administration avait alors laissé aux juridictions administratives le soin de trancher les points litigieux, et la légalité des opérations électorales contestées avait été confirmée.

Pour les élections du 15 novembre 1989, qui vous préoccupent, toutes les garanties prises au niveau de chaque bureau de vote pour assurer la sincérité du scrutin et veiller au respect de l'égalité entre les listes candidates sont de nature à apaiser les craintes émises quant à la régularité de ces opérations.

ATTITUDE À L'ÉGARD DE L'AFRIQUE DU SUD

M. le président. M. Fabien Thiémé a présenté une question n° 185, ainsi rédigée :

« M. Fabien Thiémé rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, qu'en août 1987 son prédécesseur avait répondu à un parlementaire que « le Gouvernement n'avait pas invité les banques ou les sociétés industrielles françaises à se désengager » de l'Afrique du Sud. « D'éventuelles diminutions de leurs activités en Afrique du Sud, avait-il ajouté, relèvent donc de la seule appréciation des entreprises concernées. » Il lui demande si le Gouvernement français aujourd'hui en fonction a la même attitude sur ce point que celui de M. Chirac, et s'il estime que les mesures restrictives adoptées par la France à l'encontre de l'Afrique du Sud ne s'imposent pas aux industriels et aux banquiers. »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour exposer sa question.

M. Fabien Thiémé. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, je voudrais vous interroger sur l'attitude de la France à l'égard de l'Afrique du Sud. Celle-ci est, en effet, pour le moins choquante.

Notre pays se conduit comme s'il était indifférent aux appels lancés par les partisans de la lutte anti-apartheid pour le peuple noir d'Afrique du Sud, qui se bat pour sa liberté, pour l'ensemble des pays dits « du front », en faveur d'un isolement total du régime raciste de Pretoria.

Cet isolement est pourtant une condition essentielle pour obtenir la suppression de l'apartheid.

La preuve de son efficacité a déjà été mise en évidence, même si l'apartheid n'a pas encore disparu, au travers des difficultés réelles qu'ont occasionnées aux dirigeants de Pretoria - et qui ont sans doute aidé à la libération de M. Walter Sisulu et de ses compagnons - les désengagements de grandes firmes nord-américaines.

La France n'a pas, jusqu'à présent, opté pour cette stratégie de l'isolement. On peut même dire : bien au contraire.

Paris, naturellement, a condamné l'apartheid, et je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous apprêtez, dans la réponse que vous allez me faire, à renouveler cette condamnation.

Mais cette initiative reste d'ordre verbal.

Vous n'agissez pas, en effet, pour que des sanctions efficaces soient prises par la communauté internationale. Et surtout, vous ne modifiez en rien les importantes relations éco-

nomiques, commerciales et financières que notre pays entretient depuis de nombreuses années avec l'Afrique du Sud.

L'embargo décrété sur le charbon, le pétrole et les armements, dont l'application peut ne pas être aisée à vérifier, n'empêche pas l'existence des échanges, de liens économiques et financiers considérables, et souvent en pleine croissance.

Le *Moniteur du commerce extérieur* n'indique-t-il pas que les échanges commerciaux entre la France et l'Afrique du Sud ont connu un accroissement significatif en 1988, que les exportations françaises en direction de Pretoria ont crû de 23,6 p. 100 en valeur et les importations de 20,8 p. 100, que les importations françaises de produits agricoles et agro-alimentaires, de fruits et légumes, de plats cuisinés, de conserves ont connu une pleine expansion ?

La même revue ne relève-t-elle pas en 1988 une forte augmentation des importations en provenance d'Afrique du Sud de biens d'équipement professionnels, des exportations françaises en direction de l'Afrique du Sud de produits chimiques, en particulier pharmaceutiques ?

Il faudrait aussi évoquer l'importance des investissements français en Afrique du Sud.

Quelque soixante-dix-neuf marchés français sont présents dans le pays de l'apartheid, dont vingt-cinq avec des installations industrielles ou commerciales, souvent sous de faux noms, au travers de sociétés-écrans suisses ou luxembourgeoises, pour éviter le régime de l'autorisation préalable.

Leur stratégie, bien loin de traduire le moindre désengagement, à l'exception de Peugeot et Renault en raison des difficultés commerciales, consiste au contraire à profiter du désengagement des entreprises étrangères d'autres pays et à retirer le maximum de bénéfices de leur position plus que contestable.

Les sociétés françaises présentes sont : souvent de très importantes firmes. Qu'on en juge : c'est le Club Méditerranée, qui s'appelle là Vacances Limited. C'est Total, au travers du Total South Africa, qui alimente l'armée et la police sud-africaine. C'est encore L'Air liquide, au travers de Liquid Air. C'est Télémécanique, à travers Télémécanique South Africa, dont le directeur sera un Français, en janvier 1990. C'est Merlin-Gérin, Roussel-Uclaf ou encore Dassault. C'est Bréguet-Aviation, dont le représentant a un bureau dans les locaux du ministère des transports de Pretoria. C'est Framatome, qui s'apprête, en liaison avec Siemens, à construire une deuxième centrale nucléaire en Afrique du Sud. C'est Alstom, qui a trois filiales industrielles dans le pays, Alcatel, qui prépare le minitel sud-africain. Ce sont enfin les banques comme le Crédit lyonnais, le C.C.F. Toutes les grandes banques françaises ont une représentation à Johannesburg.

On peut enfin évoquer les relations financières étroites qui existent entre les deux pays.

Les banques françaises ne viennent-elles pas, d'ailleurs, d'accepter le rééchelonnement d'une partie de la dette extérieure de l'Afrique du Sud, seul pays au monde, soit dit en passant, qui fixe lui-même les échéances des remboursements lors du rééchelonnement de sa dette ?

Faut-il enfin préciser qu'une partie importante de cette dette est constituée de crédits garantis par des organismes officiels français - la Coface et la B.F.C.E. - sur lesquels le Gouvernement a directement autorité ?

Le rééchelonnement, que l'A.N.C., l'archevêque Desmond Tutu, l'O.U.A., le mouvement des non-alignés et le comité des ministres du Commonwealth demandaient de refuser, apporte une bouffée d'oxygène inespérée au régime actuel de Pretoria. Ce dernier va disposer ainsi des moyens financiers de contourner les embargos qui existent sur le pétrole et les armes et de gonfler encore des dépenses militaires qui atteignent 30 p. 100 du budget global de l'Afrique du Sud.

Tout cela est parfaitement inadmissible de la part d'un pays comme la France.

Le Gouvernement, qui a les moyens d'interdire la poursuite des échanges commerciaux, des relations financières avec Pretoria, qui peut empêcher les entreprises françaises de collaborer avec le régime d'apartheid, prend, en se refusant de le pénaliser, une lourde responsabilité vis-à-vis du peuple noir sud-africain qui souffre et à l'égard de l'avenir des relations entre la France et l'Afrique du Sud.

Enfin, la poursuite des relations avec l'Afrique du Sud place notre pays dans une position honteuse vis-à-vis de l'humanité tout entière. Il n'existe, en effet, aucune justification à la poursuite des relations économiques avec les criminels actuellement au pouvoir dans ce pays. Aucun argument marchand ne saurait être invoqué dans ce cas.

On ne peut pas plus invoquer les répercussions de sanctions sur la situation économique et sociale de l'Afrique du Sud comme sur celle des pays voisins. Ce sont, en effet, le peuple noir sud-africain, les pays du front eux-mêmes qui réclament ces sanctions. Et si la France doit se soucier de l'avenir de ces peuples et de ces nations, elle peut agir, et pour beaucoup, en contribuant à hâter la fin de l'apartheid et la libération de Nelson Mandela, et en aidant dès maintenant les pays du front qui pourraient être touchés par l'isolement économique de l'Afrique du Sud.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question est toute simple : quand allez-vous rompre toutes relations diplomatiques avec le régime de Pretoria ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question précise et fort bien informée.

Le Gouvernement français porte une attention constante à la situation en Afrique du Sud. Au cours des derniers mois, à la suite de l'accession de M. De Klerk à la présidence, vous avez pu noter que quelques mesures d'apaisement ont été relevées. Il en est ainsi de la libération d'un petit nombre, mais significatif, de prisonniers politiques, dont, vous l'avez cité, Walter Sisulu ; de l'autorisation de manifestation en faveur de l'A.N.C., la dernière manifestation ayant été néanmoins sévèrement réprimée ; de la suppression de certains aspects particulièrement voyants de l'apartheid, comme la ségrégation sur les plages et aux centres des villes ; de la légalisation de certaines zones d'habitat mélangé.

Le Gouvernement français est cependant conscient que ces mesures conservent un caractère très limité et préservent encore les piliers législatifs et constitutionnels de l'apartheid. Ainsi, l'état d'urgence continue de régner depuis plus de trois années consécutives, les internements politiques et les exécutions restent fréquents, les restrictions de toute nature et les mesures de censure menacent encore régulièrement tous ceux qui militent pour l'instauration d'un système multiracial et contre l'apartheid.

Dans ces conditions, la vigilance du Gouvernement français ne peut se relâcher. L'ensemble des mesures de pression qu'il a adoptées au cours des dernières années, à titre bilatéral ou de concert avec ses partenaires européens, continuent d'être appliquées de manière rigoureuse.

La France met en œuvre de manière très stricte l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, qui a été décidé en 1977 par le conseil de sécurité et la résolution de 1984 sur l'interdiction des importations d'armements vers ce même pays.

Un décret spécifique a été adopté le 9 janvier 1986, interdisant les exportations de produits pétroliers et énergétiques, de matériels paramilitaires susceptibles de servir à des fins de maintien de l'ordre et de matériels qui peuvent être utilisés dans le domaine nucléaire.

La France n'a plus d'attaché militaire en Afrique du Sud. Il a été mis fin, à sa demande, à la mission de l'attaché militaire sud-africain à Paris à la fin du mois de janvier 1986. Il n'existe, bien entendu, aucune coopération militaire entre nos deux pays.

La coopération culturelle et technique est limitée aux organisations non gouvernementales et dans les communautés noires. Et, pour connaître un peu les acteurs de cette coopération, je salue ici leur courage, car leur tâche n'est pas facile ; les militants travaillent dans des conditions particulièrement difficiles et sont souvent arrêtés. D'ailleurs, en dehors des françaises, peu nombreuses sont les organisations non gouvernementales qui travaillent en Afrique du Sud.

La France a décidé la suspension de tout nouvel investissement en Afrique du Sud, par une circulaire du 28 janvier 1986, laquelle a été reprise, lors de la libéralisation des changes, par la circulaire du 21 mai 1986.

La décision du C.E.C.A. d'interdire l'importation de fer et d'acier s'est traduite par un avis aux importateurs, qui a été publié le 27 septembre 1986.

Les importations de kruggerands, comme tout achat d'or d'ailleurs, sont soumises à autorisations du ministre de l'économie, lesquelles sont systématiquement refusées.

Le Premier ministre a, en outre, annoncé le 13 novembre 1985 que les contrats dans le domaine charbonnier ne seraient pas renouvelés.

Ces mesures, qui vont donc au-delà des sanctions décidées par les Douze, ne comportent, en revanche, aucune disposition relative au retrait des sociétés françaises établies en Afrique du Sud. Celles-ci sont néanmoins soumises à l'obligation de rendre compte annuellement de leur politique à l'égard de leurs employés noirs dans le cadre du code de conduite adopté par les Douze en 1977 et renforcé en 1985.

Cette contrainte permet à la France de s'assurer que les salariés d'entreprises françaises non seulement ne sont naturellement l'objet d'aucune discrimination raciale, mais encore bénéficient de programmes destinés à améliorer leur formation, d'un niveau de salaire minimum et du libre exercice des droits syndicaux.

Actuellement, à l'appel de France liberté, se tient à Paris une réunion - et elle a été prolongée d'une semaine - à laquelle participent un certain nombre de dirigeants, et non des moindres, de l'opposition noire et des militants libéraux blancs sud-africains. Je me suis entretenu avec eux et j'ai participé à leurs travaux. De leur avis même - qui est à prendre en compte, car notre vision à nous, fût-elle aussi informée que la vôtre, monsieur le député, reste extérieure - il est intéressant de constater l'évolution des esprits parallèlement à ce qu'il faut bien appeler tout de même l'évolution - ou la tentative d'évolution, selon eux - du gouvernement sud-africain.

Gardons-nous de ne pas être dépassés par l'histoire, comme nous l'avons été pour ce qui concerne d'autres pays plus proches de nous. D'ailleurs, il serait fort heureux que l'évolution sensible du régime sud-africain puisse aller encore plus loin.

S'agissant des sanctions, monsieur le député, une discussion a eu lieu à ce sujet. J'y ai assisté sans y participer. Mon opinion est extrêmement fluctuante car en général cela ne marche pas. En effet, je connais des régimes de sanctions qui n'ont pas été appliqués, mais aussi des cas d'application de sanctions non prévus. Les opinions sont très partagées sur le sujet. La question des sanctions à l'égard du régime sud-africain devrait être revue à la lumière de l'évolution constatée dans ce pays et des développements économiques nécessaires qui sont réclamés par ces militants anti-apartheid. Il sera intéressant de lire, s'il est publié, le compte rendu de cette discussion.

En revanche, ces militants demandent que les représentants français des organisations non gouvernementales soient plus proches d'eux, soient plus présents dans les quartiers difficiles et auprès des enfants en difficulté.

S'agissant du domaine de la médecine, que je connais un peu, on a, vu de loin, une image assez belle de la médecine sud-africaine. Or, il n'en est rien. Il y a une différence très profonde entre la médecine appliquée aux Blancs et la médecine appliquée aux Noirs. De nombreux militants français des organisations non gouvernementales l'ont constaté.

Ces militants demandent un renforcement des liens avec les militants anti-apartheid. Pour le moment, ce ne sont pas tellement les sanctions qui sont mises en avant.

Il nous faudra reconsidérer des mesures qui, pendant un temps, ont été nécessaires, obligatoires et indispensables pour alerter l'opinion publique sur ce régime de l'apartheid, que personne ne souhaitait voir se prolonger. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution sensible que nous constatons du régime sud-africain - et la libération de Nelson Mandela en sera peut-être un témoignage frappant dans les prochaines semaines -, nous sommes appelés à une révision de nos stratégies.

ARMÉNIE SOVIÉTIQUE

M. le président. M. François Rochebloine a présenté une question n° 188, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine interroge M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les problèmes rencontrés actuellement par l'Arménie soviétique. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'action humanitaire, le 7 décembre 1988, le terrible séisme qui secouait l'Arménie faisait officiellement 25 000 morts ; 100 000 selon les Arméniens eux-mêmes.

Un an après, en dépit de la solidarité internationale, les plaies sont encore béantes ; la reconstruction est très lente et nombreux sont ceux qui vont devoir passer un second hiver sous la tente par des températures voisines de moins 20 degrés.

A cette tragédie causée par un cataclysme naturel, s'ajoutent les effets de la tension qui depuis deux ans s'alimente de l'épineux problème du Haut-Karabakh.

Après les pogroms de février et novembre 1988, qui avaient d'ailleurs provoqué un afflux de réfugiés dans les villes arméniennes que devait détruire le séisme, des heurts moins sanglants certes, mais permanents, n'ont pas cessé entre Azéris et Arméniens. Le blocus mis en place par le front populaire Azéri, qui avait si gravement perturbé l'économie arménienne pendant les mois de septembre et d'octobre et qui n'a jamais été complètement levé, semble avoir repris.

Or le Soviet suprême de l'U.R.S.S. vient d'adopter un arrêté visant à régler la situation du Haut-Karabakh qui a encore accru la tension. Ni les Azéris, ni les Arméniens ne sont satisfaits des mesures prises. Aux yeux des premiers, cet arrêté méconnaîtrait leur souveraineté sur ce territoire. Pour les seconds, il confirmerait l'appartenance du Haut-Karabakh à la République d'Azerbaïdjan.

Depuis deux jours, les manifestations se succèdent à Erevan et Bakou, et les risques d'affrontements sont extrêmes.

La France ne peut se désintéresser de ce qui se passe aujourd'hui dans le Caucase. Aussi, rappelant les propos de M. Alain Decaux, ministre délégué, qui avait ici même, répondant à des questions d'actualité, assuré « le peuple arménien de notre vigilance et de notre solidarité » et estimé que nous devons « dialoguer avec les autorités soviétiques et avec les peuples d'U.R.S.S., et sans cesse réitérer l'expression de notre très vive préoccupation », je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, à la veille de la rencontre des présidents Mitterrand et Gorbatchev, de nous faire connaître les actions entreprises et celles qui vont l'être, pour traduire la vigilance et la solidarité de la France.

A cet égard, permettez-moi de lire l'appel à tous lancé par le prix Nobel de la paix, Andréï Sakharov :

« Je m'adresse aux organisations arméniennes de tous les pays et à tous ceux qui se souviennent du destin du peuple arménien.

« Je les appelle à s'adresser à leurs gouvernements respectifs pour entrer en contact avec le gouvernement d'U.R.S.S. afin d'obtenir l'organisation d'un pont aérien pour transporter en Arménie et dans le Haut-Karabakh des produits alimentaires, carburants et autres objets de première nécessité et pour sauver la vie des gens qui se trouvent dans le blocus.

« Je les appelle à rassembler les moyens pour réaliser cette action humanitaire. »

Ce rassemblement, de nombreux Arméniens l'organisent déjà. En effet, depuis le 12 novembre 1989, un groupe de jeunes Arméniens se retrouve chaque jour devant la mairie d'Alfortville et quatre d'entre eux ont commencé depuis le mercredi 22 novembre une grève de la faim illimitée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le peuple arménien compte sur la France dans sa lutte pour le droit à la vie.

M. Alain Griotteray et M. Jean-Pierre De'alande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est d'actualité depuis plus d'un an, mais elle comporte des points auxquels il est difficile de répondre.

Si certains pays se situent en avant-garde du mouvement d'évolution accéléré et diversifié que connaît l'Europe centrale et orientale, il convient d'observer, comme l'a fait le Président de la République devant le Parlement européen,

que cela n'est dans une large mesure possible que parce que l'U.R.S.S. elle-même connaît et accepte une évolution qui la place parfois face à des difficultés préexistantes ou nouvelles.

La France se réjouit de tout ce qui peut contribuer à une évolution de l'U.R.S.S. vers une forme de société dont les principes sont plus proches de ceux qui fondent notre propre démocratie. Elle se félicite notamment de l'émergence d'une vie parlementaire et des évolutions vers un pluralisme d'idées et une certaine décentralisation : c'est ainsi que, ces derniers jours, le Soviet suprême vient de voter l'autonomie des pays baltes. Ce geste est certes contradictoire avec ce que vous venez d'indiquer, monsieur le député, mais l'U.R.S.S. n'est pas à une contradiction près.

La France est bien consciente des difficultés de l'entreprise engagée et de la complexité extrême de certaines situations locales, et en particulier de celle du Haut-Karabakh qui se trouve dans une position d'assiégé et dans une situation alarmante à la suite des événements que vous avez vous-même rappelés.

Le Gouvernement français, sans vouloir aucunement interférer dans un problème qui relève des affaires intérieures d'un Etat souverain, exprime néanmoins son espoir que les efforts déjà entrepris par les autorités soviétiques permettront d'éviter les affrontements - ils ne les évitent malheureusement pas toujours -, de diminuer les tensions sur place et de rechercher une solution acceptable pour toutes les parties. La France attend beaucoup des autorités soviétiques à cet égard et se félicitera de tout ce qui sera fait dans ce sens.

Enfin, le Gouvernement français tient une nouvelle fois à assurer la communauté arménienne de France de sa vigilance particulière et de sa sollicitude, ainsi que de celle de toute la communauté nationale qui, il y aura bientôt un an, a su montrer un élan de solidarité d'une ampleur aussi exceptionnelle que le drame qui a frappé l'Arménie soviétique.

A cette époque, la France a consenti un effort qui a été salué dans le monde entier. Mais, après tout, j'oserai vous dire que les situations d'urgence sont les plus faciles à traiter.

Ce qui compte maintenant, c'est de tirer les conséquences de l'action exceptionnelle des volontaires français au moment du drame.

Si on se félicite souvent de l'intervention de la France au moment du tremblement de terre qui a frappé l'Arménie soviétique, on sait moins, en revanche, que 150 médecins, infirmiers et infirmières volontaires sont encore en Arménie soviétique et au Haut-Karabakh. Leurs témoignages vont malheureusement dans le sens que vous indiquez, et font même état d'un renforcement de l'armement des deux communautés. On peut d'ailleurs se demander si certaines aides, en particulier des aides privées en provenance des communautés arméniennes, ne sont pas détournées vers d'autres destinations.

On peut également s'inquiéter de voir, à côté des manifestations officielles qui toutes, bien sûr, tendent théoriquement vers l'apaisement, des manifestations beaucoup plus dures, lesquelles ne sont d'ailleurs pas l'apanage de cette seule région de l'U.R.S.S. La libéralisation et l'ouverture qu'il faut saluer, ont été également suivies par un renouveau de certaines tensions nationalistes et religieuses.

En dépit d'un démarrage assez exceptionnel, on constate à l'heure actuelle un retard considérable sur le plan matériel en Arménie et dans le Haut-Karabakh. La reconstruction n'a pas été suffisante. Des plans sont certes proposés, mais la réalité est bien loin de nous satisfaire. Cependant, dans ce domaine, des organisations privées de soutien, des organisations mondiales bilatérales regroupant des militants arméniens et des non arméniens, font beaucoup.

La semaine prochaine, des manifestations arméniennes auront lieu dans notre pays, et je participerai à plusieurs d'entre elles. L'une d'elles portera sur l'étude précise du bilan des secours et sur les perspectives un an après le tremblement de terre.

Pour connaître les catastrophes, je sais qu'il n'est pas facile de remettre en route la machine économique, d'autant moins lorsque celle-ci était balbutiante. Mais il y a tout de même un phénomène très encourageant : l'organisation sur place des populations soviétiques, même s'il s'agit parfois, hélas, de s'organiser l'une contre l'autre. Par exemple, la prise en charge des problèmes par la communauté arménienne, laquelle est aidée par la diaspora arménienne, est tout à fait

remarquable. La création de petites sociétés, de commerces, et la prise en compte des problèmes sociaux sont exemplaires.

Je suis comme vous conscient que la situation est explosive. Le gouvernement de la France y est attentif et s'en est ouvert au gouvernement de l'Union soviétique. Néanmoins, pour nous qui souhaitons l'apaisement, qui espérons que les tensions entre les deux peuples n'iront pas jusqu'à l'affrontement, tous les faits positifs sur lesquels j'ai insisté représentent un petit rayon de soleil.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces informations.

Cependant, vous l'avez reconnu, une partie de l'aide à l'Arménie n'est pas parvenue à destination. J'ai rencontré la semaine dernière des personnes qui m'ont confirmé que le matériel arrivait détérioré lorsqu'il transitait par l'Azerbaïdjan ; c'est en particulier le cas de petites bâtisses.

Il faut prendre la mesure du problème et je sais que vous en avez conscience. Il est indispensable que la France pèse de tout son poids pour que l'on parvienne à une solution.

Il est extrêmement grave que le Haut-Karabakh soit de nouveau rattaché très officiellement à l'Azerbaïdjan. Cela met l'Arménie en danger de mort.

ENFANTS NÉS EN FRANCE D'UNIONS POLYGAMES

M. le président. M. Alain Griotteray a présenté une question, n° 186, ainsi rédigée :

« M. Alain Griotteray interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation au regard de l'état civil des enfants nés en France d'unions polygames. »

La parole est à M. Alain Griotteray, pour exposer sa question.

M. Alain Griotteray. Plusieurs procureurs de la République ont été saisis par différents maires du problème suivant.

Certains pays autorisant la polygamie - c'est le cas de nombreux pays d'Afrique noire, comme le Mali et la Mauritanie - les enfants issus de ces unions, notamment lorsque la mère était la deuxième ou la troisième épouse, étaient considérés comme enfants légitimes. Certains procureurs ont estimé que ce statut d'enfant légitime était contraire à l'ordre public, l'Etat français n'autorisant que la monogamie, et donc pas la polygamie.

La Chancellerie a été saisie. Dans l'attente de sa réponse, qui ne vient pas très vite, les maires dressent désormais des actes d'enfant naturel pour les enfants issus de ces unions. Le père est ensuite invité à reconnaître l'enfant afin que ce dernier porte son nom.

Si la Chancellerie opposait un démenti, ces actes seraient rectifiés par voie administrative. Si, au contraire, la Chancellerie confirme, ce sont tous les actes de naissance des enfants issus de telles unions qui devront être rectifiés, et les enfants légitimes deviendraient alors des enfants naturels. La portée de cette décision est donc très importante puisque des enfants jusque-là considérés comme légitimes ne le seront plus. Ils ne figureront pas non plus sur le livret de famille.

Les répercussions seront multiples. En ce qui concerne la sécurité sociale, les enfants des deuxième et troisième épouses, s'ils sont considérés comme enfants naturels, seront-ils pris en charge sur le compte du père ? La même question se pose pour la caisse d'allocations familiales. C'est évidemment au garde des sceaux de trancher.

M. Jean-Pierre Delalande. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. M. le garde des sceaux m'a prié de vous transmettre la réponse très précise et très complète que la Chancellerie a élaborée.

Je dois d'abord rappeler que le droit français interdit à quiconque, quelle que soit sa nationalité, de contracter en France une seconde union avant la dissolution de la première. L'officier de l'état civil français ne peut donc célébrer en France un tel mariage.

En revanche, il résulte d'une jurisprudence constante, réaffirmée encore par l'arrêt de la Cour de cassation en date du 3 janvier 1980, que l'ordre public ne s'oppose pas aux effets en France des unions polygamiques régulièrement célébrées à l'étranger, c'est-à-dire sans fraude, et en application de la loi étrangère normalement compétente.

La solution n'est pas différente lorsque les personnes concernées acquièrent la nationalité française alors qu'elles ont déjà régulièrement contracté à l'étranger plusieurs unions.

Les enfants issus de ces mariages ont donc le statut d'enfants légitimes et leur acte de naissance doit être dressé, comme pour tous les enfants légitimes, avec l'indication de la qualité d'épouse de la mère.

Il serait en conséquence souhaitable que les personnes qui se trouvent dans la situation que vous avez décrite prennent contact avec le parquet du tribunal de grande instance de leur domicile ou du lieu de naissance de l'enfant aux fins de faire rectifier les actes entachés d'erreur.

Si des difficultés particulières devaient subsister, elles pourraient être soumises à la Chancellerie.

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Par conséquent, monsieur le ministre, si les mariages ont été célébrés à l'étranger et si un citoyen naturellement et officiellement polygame en vertu de la loi de son pays d'origine a des enfants de ses diverses épouses, ses enfants sont légitimes en France et figurent sur le livret de famille ?

Il ressort de la suite de votre explication que si le polygame en question devient français, ses anciens mariages sont légitimes. La France admet donc la polygamie pour un citoyen français !

M. Jean-Pierre Delalande. On va tous se faire naturaliser Maliens et revenir avec trois épouses ! Cette réponse n'a pas de sens !

DIFFICULTÉS DES SECTEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT

M. le président. M. Lucien Richard a présenté une question n° 183, ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les difficultés que rencontrent actuellement les deux secteurs industriels du textile et de l'habillement et sur les mesures qui pourraient être prises en vue d'en freiner le déclin et de soutenir l'effort de restructuration effectué par les entreprises de ces deux secteurs. Il l'interroge plus particulièrement, dans cette perspective, sur la politique qu'entend conduire en ce domaine le Gouvernement, tant sur le plan communautaire qu'international, notamment à l'approche de l'échéance de l'accord multifibres de 1991. Il souhaiterait également connaître quelles seront, sur le plan national, les mesures qui seront décidées afin d'encourager la modernisation et le redéploiement des entreprises, d'endiguer le développement des comportements frauduleux sur les marques et les origines, ainsi qu'avoir confirmation de la volonté du Gouvernement d'encourager spécifiquement les investissements « immatériels » dans le secteur du textile par des incitations de caractère fiscal à la recherche. »

La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question.

M. Lucien Richard. Quelques chiffres permettent de prendre instantanément la mesure de l'enjeu que représentent pour la France et l'Europe, d'une part, et pour les quelques cinquante-quatre Etats signataires de l'accord multifibres, d'autre part, les flux financiers et de produits dans les secteurs du textile et de l'habillement.

Les Européens consacrent chaque année près de 1 300 milliards de francs à l'achat de vêtements et de textiles pour leur usage personnel. Plus de trois millions d'emplois en Europe sont consacrés à la production et à la consommation en ce domaine. La Communauté, avec 21 p. 100 au total des exportations mondiales, est le premier exportateur de ce secteur et consacre chaque année 35 milliards de francs à la modernisation de son outil de production.

D'autres données, qui précisent les périls menaçant l'industrie textile, doivent être signalées.

Ainsi, le salaire horaire moyen d'un ouvrier français représente celui de neuf ouvriers marocains, de quinze égyptiens, de vingt-deux thaïlandais et de vingt-cinq chinois. Les pillages de marque, les trafics et contrefaçons s'élèvent à un chiffre d'affaires clandestin de 450 milliards de francs. En France même, la production de fil à tricoter a chuté de plus de 60 p. 100 en trois ans.

Ce constat est à l'évidence trop facile à dresser. Les pays en voie de développement, par leur dynamisme et la richesse de leurs matières premières, grâce à l'absence de protection sociale de la main-d'œuvre, encouragés par la délocalisation des usines décidée par les producteurs français et européens, ont conquis des parts de marché sur l'industrie européenne, dont la nôtre, et en ont précipité le déclin.

Les instruments de caractère juridique et financier visant à assurer une meilleure régulation des échanges textiles sur le plan international existent, en particulier l'accord multifibres, qui lie 54 Etats depuis 1986, et notamment la Communauté européenne, et dont la renégociation doit intervenir à Genève en juillet 1991. Cet accord conclu dans le cadre du G.A.T.T. doit impérativement être reconduit et si possible assorti d'une clause sociale.

Je souhaiterais sur ce point, monsieur le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, que vous puissiez m'indiquer quelle position le Gouvernement entend défendre, car il est avéré que la non-reconduction de cet accord entraînerait la suppression de la plupart des emplois qu'offrent le textile et l'habillement.

Plus globalement, il importe aussi que la libéralisation - inéluctable - du commerce international se fasse dans le respect des règles du jeu. La contrefaçon, le pillage des marques, le dumping, les subventions massives, les comportements bafouant la réciprocité, l'érection de barrières impénétrables sont autant de dysfonctionnements qu'il nous faut éliminer coûte que coûte. La France devra obtenir de la Communauté économique européenne que cet objectif d'assainissement du marché soit obstinément recherché. Cela passe, sans doute, par l'ouverture généralisée des marchés grâce à l'élimination totale des obstacles tarifaires, l'égalisation des conditions de concurrence et la mise en place, dans une phase transitoire, d'un mécanisme européen de sauvegarde.

La mondialisation de la production et du commerce passe par une adaptation des industriels à de nouvelles méthodes, en particulier à la production de séries courtes, à l'instar de ce que font les Américains. En termes de modernisation, l'internationalisation des débouchés et des sources d'approvisionnement, l'implantation directe à l'étranger et le regroupement international des entreprises seront sans doute les conditions de la réussite. Encore faut-il que l'Etat accompagne ces évolutions et incite les opérateurs à s'y prêter.

Le débat budgétaire de cet automne nous aura, sur ce point, apporté une réponse contrastée et décevante du Gouvernement qui, tout en refusant un amendement instituant un crédit d'impôt recherche, annonce l'adoption de mesures en vue de soutenir l'effort de restructuration des entreprises du secteur. Cette perspective, il faut le dire, demeure bien abstraite.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, qu'en complément à votre réponse concernant la politique internationale de la France à l'approche de la renégociation de l'accord multifibres dans le cadre du G.A.T.T., vous m'indiquiez quelles mesures seront prises sur le plan national pour éviter l'effondrement social et économique d'un secteur qui aurait toutes les raisons, compte tenu de la vitalité de la demande, de rester compétitif et rentable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, la question que vous me posez nous a déjà occupés à plusieurs reprises dans cet hémicycle, et c'est bien normal car il s'agit d'une industrie importante, qui occupe beaucoup de personnes et qui souffre.

Je vous ferai d'abord part de ma conviction personnelle, laquelle est appuyée sur toute une série d'analyses : cette industrie n'est à aucun degré condamnée dans un pays industriel. Vous avez d'ailleurs terminé votre propos par une constatation que je partage entièrement : cette industrie est

prospère dans certains pays développés et il n'y a aucune raison pour qu'elle ne soit pas également une industrie moderne en France.

Nous allons du reste publier dans quelques jours le rapport d'une étude confiée à des experts, laquelle, avec des nuances, se montre globalement optimiste, étant entendu qu'elle fixe les conditions auxquelles cette industrie doit répondre pour pouvoir affronter la concurrence.

Il ne s'agit pas uniquement de réduire les coûts directs. A ce jeu, nous nous essoufflerions derrière les pays à bas prix de revient, à bas salaires, comme vous l'avez vous-même souligné. C'est plus par un effort de création, de qualité, de rapidité pour répondre aux demandes de la clientèle que nous pourrions améliorer la situation. Bref, il s'agit d'échapper à la logique tayloriste pour aller vers une logique plus marchande.

J'insisterai sur deux points.

Premièrement, et cela me paraît très important, il faut que nous mobilisions tous les acteurs du développement en vue de rénover ce secteur, ce qui passe par une sorte de rénovation culturelle de la logique de l'industrie.

Deuxièmement, le Gouvernement a engagé une politique industrielle qui commence à porter ses fruits dans certains domaines. Vous savez que le Premier ministre, en réponse à des demandes de parlementaires, a annoncé une série de mesures complémentaires.

L'action du Gouvernement s'oriente dans quatre directions.

D'abord, comme vous l'avez souhaité, il faut préserver un cadre satisfaisant pour les échanges internationaux. Des échéances importantes approchent tant au niveau des accords multifibres qu'au niveau du G.A.T.T. Elles ne seront pas faciles car nous sommes soumis à la pression de certains de nos partenaires, en particulier les Etats-Unis.

La position de la France est claire et sera maintenue : le retour du secteur du textile et de l'habillement aux règles du G.A.T.T. - à plus forte raison si elles sont renforcées - ne saurait être envisagé sans l'acceptation, par les pays producteurs, de la libre concurrence, du libre accès à leur marché intérieur et de l'abandon des pratiques de *dumping*. Tant que ces conditions ne seront pas remplies et dûment vérifiées, il est évident qu'un système de régulation devra être maintenu. J'ai dit que nous allions subir des fortes pressions de la part de certains de nos partenaires, mais je dois reconnaître que, lors des récents conseils des ministres de l'industrie à Bruxelles, nos partenaires de la Communauté ont accepté cette position, non sans mal d'ailleurs, car certains affichent des positions ultralibérales.

Ensuite, nous avons un travail à faire à l'intérieur de nos frontières. L'industrie du textile, je le répète, souffre de trois maux : pas assez d'équipements, pas assez de formation et pas assez de renouvellement. Nous devons donc mettre l'accent sur la création et, plus généralement, sur tous les investissements immatériels qui sont désormais, vous l'avez souligné vous-même, la clef de la compétitivité des entreprises. Il ne s'agit plus uniquement d'un effort d'équipement, mais d'un effort d'investissement intellectuel. Nous avons redéployé sur le secteur du textile toute une série de procédures qui tendent à améliorer la culture des entreprises, avec les fonds régionaux d'aide aux conseils, l'aide au recrutement de cadres et les fonds régionaux d'aide aux transferts de technologie. Il s'agit de structures régionales, de fonds contractualisés, donc déconcentrés et proches des entreprises, qui mobilisent au total 70 millions de francs. Par ailleurs, 60 millions de francs seront débloqués sur les fonds de mon ministère pour des programmes de recherche-développement spécifiques à ce secteur. Enfin, 10 millions de francs sont disponibles pour inciter les entreprises à s'équiper en logiciels de C.A.O.

La troisième orientation consiste à augmenter la qualification des salariés par une qualification professionnelle poussée. Il faut reconnaître que, dans ce domaine, les salariés sont souvent déshérités.

La quatrième orientation consiste, dans les cas où il n'y a pas d'autre solution, à reconvertir les salariés et les zones touchées par les restructurations. Là encore, des moyens importants sont mobilisés, région par région, pour favoriser le reclassement des salariés dans d'autres secteurs économiques et pour faciliter l'émergence d'activités économiques nouvelles. A ce titre, 50 millions de francs du fonds de redéveloppement industriel - le F.R.I. - ont d'ores et déjà été engagés sur les principaux bassins textiles.

Comme vous le voyez, monsieur le député, le Gouvernement partage vos préoccupations. Nous sommes décidés à mobiliser des moyens financiers et humains très puissants. Nous sommes nommé des « délégués textiles » dans toutes les régions qui sont affectées. Ce sont des spécialistes, en général issus de l'industrie du textile et non de l'administration, et ils ont commencé à faire du bon travail. Par ailleurs, les mesures budgétaires que vous avez adoptées en faveur des industries à fort coefficient de main-d'œuvre profiteront certainement à l'industrie textile.

Bref, nous avons là une véritable politique industrielle. Il est important de marteler deux vérités. Premièrement, cette industrie est une bonne industrie. Deuxièmement, pour se sauver, elle a besoin de changer de culture.

ROUTE NATIONALE N° 10 ENTRE CHARTRES ET TOURS

M. le président. M. Jean Desanlis a présenté une question, n° 187, ainsi rédigée :

« M. Jean Desanlis interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les perspectives de l'élargissement de la route nationale n° 10 entre Chartres et Tours. »

La parole est à M. Jean Desanlis, pour exposer sa question.

M. Jean Desanlis. La route nationale n° 10 a été portée à quatre voies de Paris à Chartres puis à trois voies de Chartres à Châteaudun dans les années 60. A l'ouverture de l'autoroute A 10, en 1974, les travaux sur la route nationale n° 10 ont été abandonnés. Avant l'ouverture de l'autoroute, le trafic sur la route nationale n° 10 dans la traversée du Loir-et-Cher, était de 10 000 véhicules/jour, dont 10 p. 100 de poids lourds. A l'ouverture de l'autoroute, ce trafic est tombé à 6 000 véhicules/jour. Mais il n'a pas tardé à s'accroître rapidement pour revenir aujourd'hui au rythme de 10 000 véhicules/jour, avec cette fois une proportion de poids lourds qui est montée à 17 p. 100.

Cette route nationale est redevenue excessivement dangereuse et les accidents graves s'y multiplient, en particulier dans le tronçon à deux voies entre Châteaudun et Tours.

De plus, l'écoulement au ralenti du trafic national et international qui s'y développe met un frein aux relations économiques du nord du département du Loir-et-Cher tant avec la région parisienne qu'avec la Touraine et tout le sud-ouest de la France.

Les élus des trois départements concernés, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir et Indre-et-Loire, de même que les responsables économiques, ont obtenu que l'Etat prenne en considération leur demande de voir porter à quatre voies cette route nationale radiale entre Chartres et Tours.

Des crédits ont été inscrits au contrat de plan Etat-région Centre 1989-1993. Mais ils ne permettront de réaliser que quelques créneaux de dépassement dans des passages dangereux. A ce rythme, il faudra près d'un siècle pour terminer le programme engagé en 1989.

Or cette voie radiale est une route nationale où le trafic national et international s'accroît très rapidement actuellement. Il conviendrait donc que, hors contrat de plan, l'Etat apporte des crédits importants afin d'accélérer les travaux permettant d'écouler un trafic en augmentation constante.

Le conseil régional du Centre et les conseils généraux des départements concernés ont déjà accepté d'apporter leur contribution au financement des travaux prévus pour le X^e Plan. Mais leur participation ne pourra être que limitée car ils ont d'autres investissements à assurer dans cette région de France, qui est un des principaux carrefours routiers de notre pays.

Les encombrements de la circulation sur cette route nationale apportent une gêne considérable et sont un frein au développement économique de tout le nord du département de Loir-et-Cher.

Dans dix mois, le T.G.V.-Atlantique s'arrêtera à Vendôme trois fois par jour dans chaque sens. On attend de nombreuses retombées économiques de cette réalisation exemplaire dans notre pays. Mais le développement économique attendu ne pourra se faire que si les relations routières avec

la région parisienne, la Touraine et le Sud-Ouest sont améliorées car les deux moyens de transport sont complémentaires.

Au surplus, il est nécessaire d'assurer une meilleure sécurité aux usagers car actuellement, je le répète, le nombre des accidents graves augmente considérablement.

Monsieur le ministre, il relève de la compétence de l'Etat de financer les travaux d'équipement de notre réseau de routes nationales. Il y a urgence !

Mercredi 29 novembre, M. Delebarre a présenté à Nevers un ambitieux programme d'aménagement de la route nationale 7, programme inscrit dans les contrats Etat-région mais qui sera pris en charge à 100 p. 100 par l'Etat sur six ans pour un montant de 1 830 millions de francs. Ainsi, en 1996, on pourra chanter de nouveau : « On est heureux, nationale 7 ! ». Quant à nous, nous ne voulons pas à la même époque déchanter : « On est malheureux, nationale 10 ! »

C'est pour cela que je me dois d'attirer tout particulièrement votre attention sur les problèmes très importants qui se posent actuellement sur cette route nationale 10 et de vous demander de vouloir bien attribuer, dès l'an prochain et les années suivantes, les crédits nécessaires, hors contrat de plan, pour porter à deux fois deux voies cette route nationale dans le meilleur délai possible.

Il s'agit là d'un problème de sécurité routière auquel nous savons que vous êtes très attaché mais aussi du devenir économique de toute une région qui doit, comme les autres, profiter du développement économique que l'on peut attendre de la réalisation des grandes infrastructures de transports dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer m'a prié de vous dire qu'il est très conscient de la nécessité d'améliorer la fluidité du trafic, mais aussi et surtout la sécurité sur la R.N. 10 entre Chartres et Tours.

L'aménagement de cette partie de la R.N. 10 figure au contrat de plan conclu entre l'Etat et la région Centre pour la période 1989-1993. Un montant total de 130 millions de francs est prévu à cet effet. Ce financement sera consacré de manière prioritaire à l'amélioration de la sécurité.

Ce sont 90 millions de francs qui sont prévus en Loir-et-Cher et 30 millions de francs pour la déviation de Cloyes.

En ce qui concerne l'année 1990, il est envisagé de réaliser le créneau de dépassement de Saint-Jean-Froidmentel pour un coût de 20 millions de francs et de lancer les travaux du créneau entre Monnaie et Tours pour 15 millions de francs.

Par ailleurs, le contrat de plan prévoit un crédit de 10 millions de francs destiné aux études et aux acquisitions foncières d'opérations à engager après 1993.

La réalisation des études, des enquêtes publiques et des acquisitions foncières entre 1989 et 1993 permettra ainsi d'engager les travaux des opérations les plus urgentes, et non prévues à l'actuel contrat, dès 1994.

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse mais un certain nombre des éléments que vous avez cités sont déjà connus.

Je tiens plus particulièrement à insister sur le fait que la région et les départements doivent de leur côté faire face à des contraintes pour l'amélioration de leurs propres infrastructures routières départementales et régionales et qu'ils ne pourront dégager les crédits nécessaires assez rapidement pour porter très vite à quatre voies la route nationale 10 entre Chartres et Tours.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de consentir un effort particulier complémentaire comme il vient de le décider, il y a deux jours - c'est une coïncidence - pour la route nationale 7. Il est souhaitable que les mêmes efforts soient portés sur les autres routes nationales radiales, en particulier la route nationale 10 dont on connaît les encombrements.

En effet, entre Poitiers et Bordeaux, l'Etat a jugé nécessaire de porter à quatre voies la route nationale 10. Or on constate les mêmes encombrements entre Tours et Chartres.

Certes, il existe bien l'autoroute A 10, mais de nombreuses personnes ne la prennent pas à cause du péage. J'ajoute que les poids lourds qui empruntent la route nationale 10 sont de plus en plus nombreux : de 10 p. 100 en 1974, ils sont passés à 17 p. 100 aujourd'hui et ils seront 20 p. 100 dans quelques années.

Or quelquefois l'automobiliste un peu pressé qui veut doubler un de ces poids lourds commet une faute. Une voiture, trop rapide quelquefois, arrive en face, au sommet d'une côte ou dans un virage, et un accident mortel se produit.

Je rappelle en outre que, pour tout le nord du département du Loir-et-Cher, le développement économique est lié à la mise à quatre voies de la route nationale 10.

Les industriels désireux de s'implanter dans nos régions et venant de Paris pour prendre contact constatent que, sur cette route, ils ont du mal à avancer, à dépasser camions et caravanes. Et, trouvant qu'ils mettent trop de temps pour venir de Paris, ils nous disent qu'ils ne peuvent s'implanter chez nous.

C'est donc, pour nous, une impérieuse nécessité économique que de voir améliorer cette voie très rapidement, beaucoup plus rapidement que ne le prévoient les contrats de Plan. Mais nous ne pouvons réellement l'espérer que si l'Etat apporte des crédits supplémentaires, hors contrats de Plan. A l'avance, nous vous remercions de ce que vous pourrez faire dans ce sens.

PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Jean-Pierre Delalande a présenté une question n° 182, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la complexité croissante des textes régissant les personnels des collectivités locales et constate la contradiction qu'il y a à vouloir la décentralisation et à encadrer dans le même temps, de plus en plus, les maires et les élus locaux dans des règles extrêmement rigides, qui n'autorisent aucune souplesse dans la gestion des personnels. Il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre en place un système qui consisterait, compte tenu de la population des communes, compte tenu du montant du budget de chacune des communes, à affecter une masse d'indices dont le maire pourrait user comme il l'entend pour embaucher son personnel et le rémunérer, étant entendu que les recrutements et les avancements s'effectueraient dans le cadre de fourchettes, de manière à éviter des errements toujours possibles. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Delalande. Je souhaitais attirer l'attention du Gouvernement, plus particulièrement celle du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, sur la complexité croissante des textes régissant les personnels des collectivités locales.

Il y a, à mon sens, une certaine contradiction à vouloir la décentralisation et à encadrer de plus en plus l'action des élus locaux, notamment les maires, dans des règles extrêmement rigides qui n'autorisent aucune souplesse dans la gestion des personnels des communes et des collectivités locales.

Je ferai donc au Gouvernement une proposition, dont je souhaite qu'il l'étudie très sérieusement.

Ne serait-il pas plus judicieux de mettre en place un système qui consisterait, compte tenu de la population des communes et de leurs budgets, à affecter une masse d'indices dont le maire pourrait user comme il l'entendrait pour embaucher son personnel, pour mieux le rémunérer et le faire avancer au choix, étant entendu que les recrutements et les avancements s'effectueraient à l'intérieur de fourchettes, de manière à éviter des errements toujours possibles ?

Les employés des collectivités territoriales voient en effet leurs salaires accuser un retard de plus en plus important par rapport à ceux de leurs homologues du secteur privé.

Il est impossible pour un maire, si ce n'est par voie de mutations, d'embaucher dans une collectivité territoriale une personne autrement - tenez-vous bien - qu'à 4 651 francs nets par mois comme agent de bureau dans la filière administrative, ce qui est extrêmement dissuasif et démotivant, notamment pour les emplois qualifiés.

Le type de réforme que je propose permettrait aux maires d'embaucher des personnes de meilleure qualité et mieux formées, de les rémunérer à leur juste valeur, et de mettre en place, au surplus, des systèmes de motivation et d'avancement au choix ainsi que des modalités participatives qui, actuellement, sont très difficiles à appliquer.

Je voudrais connaître à cet égard l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire.

M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, voici la réponse que m'a prié de vous transmettre M. Baylet, secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales.

La création d'une authentique fonction publique territoriale a tout de même permis de mettre fin au dispositif du code des communes, lequel, en raison de la complexité, presque de l'anarchie, du système qui régissait les carrières des personnels locaux, avait montré son inadaptation à un processus de décentralisation et son incapacité à apporter des garanties nouvelles à l'ensemble des agents, qu'ils dépendent des communes ou de leurs établissements publics, des départements ou des régions.

L'unification des modes de déroulement de carrière entre les différents niveaux de collectivités territoriales, l'amélioration de la qualité des recrutements par la mise en place systématique de concours apportent aussi aux collectivités territoriales, il faut quand même le dire, la garantie de disposer d'un personnel de qualité, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

La construction statutaire, qui regroupe les fonctionnaires en cadre d'emplois en application de la loi du 26 janvier 1984, n'est pas encore terminée. La discussion est encore ouverte.

Elle a été réalisée pour la filière administrative et une partie de la filière technique et va se poursuivre avec la parution du statut particulier des ingénieurs territoriaux, dont le projet a été approuvé par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en octobre.

Les filières culturelles et sportives, ainsi que les filières sanitaires et sociales, vont être soumises prochainement à une concertation.

Lors de l'élaboration de ces filières seront examinées les conditions de rémunération des fonctionnaires territoriaux qui sont définies pour les fonctions équivalentes par référence aux corps des fonctionnaires de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Vous avez soulevé le problème, monsieur le député, du rapport entre les rémunérations des fonctions publiques et celles du secteur privé. Nous savons bien qu'il existe.

Le Gouvernement a engagé, sous l'égide de M. Durafour, une réflexion sur la catégorie de la fonction publique à laquelle appartiennent par référence de nombreux fonctionnaires territoriaux.

Un groupe de travail a été constitué, et il doit rendre ses conclusions prochainement.

La négociation, qui s'engagera à l'issue de ces travaux et qui concernera toutes les fonctions publiques, dont la fonction publique territoriale, devrait permettre de faire évoluer cette question dans le bon sens.

Il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement d'exclure les personnels des collectivités territoriales du champ d'application des règles de rémunération communes aux trois fonctions publiques. Autrement dit, la proposition que vous avez faite, monsieur le député, me paraît tout de même difficile à retenir.

Toutefois, le régime indemnitaire applicable à la fonction publique territoriale est en cours de définition, ce qui peut répondre partiellement à votre préoccupation.

Élément important d'une valorisation de la situation des personnels, il fera l'objet d'une concertation avec les différents partenaires intéressés, au début de l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, j'ai beaucoup d'estime pour vous à titre personnel, mais je voudrais faire une remarque à la présidence : je trouve dommage que, s'agissant d'une question orale sans débat, à laquelle nous souhaitons donc apporter une certaine solennité et à l'occasion de laquelle une « conversation » peut être engagée sur un sujet sérieux, le ministre compétent ne soit pas présent.

On ne peut pas, d'un côté, regretter l'absentéisme parlementaire, notamment pour les questions budgétaires, et critiquer le fait que les parlementaires se fassent représenter par leurs collègues et, de l'autre, l'accepter pour le Gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit de sujets de fond !

M. Alain Bonnet. Cela s'est toujours fini !

M. Jean-Pierre Delalande. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le président, sur ce qui me paraît être une déviation des questions du vendredi matin.

Tout en remerciant M. Fauroux de la réponse qu'il a bien voulu m'apporter sur la base d'une note qui lui a été fournie par le ministère de l'intérieur, je souhaiterais insister sur quelques problèmes précis qui auraient pu, de ma part, faire l'objet d'autant de questions écrites déclinant la question de fond que j'ai posée et qui me paraissent trouver sa place dans notre séance du vendredi matin.

Premier problème : le versement des primes de fin d'année. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'elles étaient autorisées pour les communes qui les versaient avant la loi de janvier 1984 mais qu'elles sont illégales pour les communes qui voudraient les verser actuellement ou en augmenter le montant. Il y a là une injustice choquante créée à l'égard des personnels selon leur date d'entrée dans la fonction publique territoriale, et un certain nombre de fonctionnaires, à mon avis à juste titre, s'en émeuvent.

Deuxième problème : les formations initiales telles qu'elles sont définies par les textes du 30 décembre 1987 et du 14 mars 1988.

Ces formations varient de trois à dix-huit mois en fonction du grade du stagiaire concerné. Le principe d'une formation obligatoire n'est évidemment pas à remettre en cause, mais son aspect « post-recrutement » soulève de nombreuses difficultés d'application, car le personnel concerné que l'on embauche occupe déjà un emploi dans une commune et son départ régulier en formation fait que l'on ne peut en disposer immédiatement et désorganise les services, donnant une surcharge de travail à l'intéressé lors de son retour en poste.

Troisième problème : les décrets du 17 avril 1989, qui portent modification des grilles indiciaires des fonctionnaires territoriaux des catégories C et D.

Ces décrets, c'est vrai, ont amélioré sensiblement la situation de ces personnels, notamment en ce qui concerne la possibilité d'intégration du personnel chargé des travaux de nettoyage, dans le cadre d'emploi des agents d'entretien. Il n'en demeure pas moins qu'ils ont limité la possibilité de chevronnement aux seuls agents du groupe 3 dans un nouveau groupe, le groupe 3 bis, créé à cet effet, et qu'ils n'ont pas modifié l'échelle ni le groupe 3, ni donc la situation des agents rémunérés sur la base de ces grilles indiciaires, lesquels se trouvent ainsi pénalisés ou découragés.

M. Alain Bonnet. C'est exact !

M. Jean-Pierre Delalande. Dernier problème : le maintien de seuils démographiques et de quotas qui me paraissent arbitraires et qui empêchent notamment à un maire d'une commune de moins de 10 000 habitants de recruter un attaché principal ou à une commune de moins de 20 000 habitants d'embaucher un secrétaire général adjoint.

Il me paraîtrait plus judicieux que soient prévues, là encore, des fourchettes et qu'on laisse aux maires une marge d'appréciation, tant il est vrai que les structures des budgets communaux sont très différentes d'une ville à l'autre et que les types de problèmes que l'on rencontre d'une ville à une autre sont aussi très différents.

Quand une commune n'a plus de terrains, et qu'elle ne peut donc encore réaliser que peu d'équipements, il vaut mieux qu'elle renforce ses équipes de fonctionnement. A l'inverse, il existe des communes qui ont pris du retard dans leurs équipements, et pour lesquelles un potentiel technique plus élevé et un renforcement des services techniques sont nécessaires.

Actuellement, les textes sont tellement rigides que nous n'avons en la matière aucun souplesse et que nous ne pouvons pas embaucher les gens correspondant aux besoins des collectivités locales. Je souhaiterais que le Gouvernement réfléchisse très activement sur ces problèmes et nous apporte des solutions nous permettant de gérer au mieux nos collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, ces problèmes ne relèvent pas de ma compétence, c'est vrai. Mais, étant maire d'une commune de moins de 10 000 habitants, je me sens assez proche de quelques-uns de vos soucis. Quoi qu'il en soit, je vous promets que je transmettrai vos remarques à M. Baylet...

M. Jean-Pierre Delalande. Je vous remercie.

M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire. ... en y apportant ma part de conviction personnelle.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe l'Assemblée que la nomination de ses représentants au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac a été publiée au *Journal officiel* de ce jour.

3

SÉCURITÉ SOCIALE ET SANTÉ

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé (nos 966, 1037).

La parole est à M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles et sociales.

M. Alfred Recours, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, mes chers collègues, le projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé comporte plusieurs mesures intéressantes.

En premier lieu, le déplaçonnement des cotisations d'accidents du travail devrait entraîner un allègement des charges sociales pesant actuellement sur les entreprises de main-d'œuvre et donc permettre la relance de l'emploi. On peut aussi citer l'extension au bénéfice des personnes âgées ou handicapées vivant avec les membres de leur famille naturelle du dispositif d'exonération des charges sociales pour l'emploi d'une aide à domicile ou encore la mise en œuvre de la déconcentration du contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Son examen ne doit donc pas être considéré comme un simple exercice de style ou une sorte de rituel technique et il doit permettre à notre assemblée de prendre la mesure exacte des mesures novatrices proposées, conformément aux objectifs de la politique du Gouvernement.

Il doit être aussi l'occasion, à l'examen de certaines dispositions proposées, de prendre conscience d'une évolution inquiétante qui, loin de témoigner de l'intégration du droit social à notre ordre juridique, atteste de la déliquescence de la norme en matière sociale.

Voici deux exemples pour illustrer cette réalité :

Le code de la sécurité sociale prévoit que les pensions sont revalorisées en fonction de l'évolution du salaire moyen des assurés mais, pour la quatrième fois consécutive, il est pourtant proposé de les indexer sur les prix. La dérogation deviendrait-elle la règle, en dépit des engagements pris par les pouvoirs publics ?

De simples circulaires refusent aux personnes hébergées en long séjour le droit à l'allocation logement et l'accordent aux personnes soignées dans des sections de cure médicale, en même temps qu'elles déterminent depuis plus de dix ans le forfait pris en charge par l'assurance maladie. Le législateur doit-il se contenter de les avaliser ?

Sur ces deux points, il convient de marquer, au contraire, que le principe de légalité ne se résume pas à l'intervention du législateur.

Il ne saurait, non plus, être question d'apurer le passé au mépris de l'équité.

Aussi votre commission a-t-elle amendé de manière significative le texte de certains articles du projet de loi. En outre, elle a, dans le même esprit, adopté trois amendements relatifs à la réparation des accidents du travail pour corriger certaines incohérences apparues lors de l'application de dispositions contenues dans un « D.M.O.S. » précédent et réintroduire certains principes généraux du droit dans notre droit social.

A l'article 1^{er}, il s'agit de déplaçonner les cotisations d'accidents du travail. Cette disposition permet aux trois quarts des entreprises de bénéficier de baisses de leurs charges sociales. Elle s'inscrit donc dans le dispositif de relance de l'emploi dans les secteurs de main-d'œuvre.

M. le ministre du travail s'était toutefois engagé il y a un an, dans le débat sur le déplaçonnement des cotisations familiales, « à rechercher des solutions adaptées » aux professions du spectacle, caractérisées souvent par des salaires élevés mais cycliques. La question se pose bien évidemment à nouveau. Par ailleurs, le déplaçonnement des cotisations dues au titre des accidents du travail annonce-t-il des réformes plus profondes touchant au mode de tarification lui-même ? Votre rapporteur a exprimé le souhait que l'examen du projet de loi en séance publique permette au Gouvernement de préciser les réformes envisagées.

Après l'article 1^{er}, votre commission a adopté trois amendements de votre rapporteur portant articles additionnels :

Le premier tend à préserver les droits des victimes d'accidents du travail successifs dont la réduction totale de capacité professionnelle initiale est égale ou supérieure à 10 p. 100, même lorsque les accidents antérieurs n'ont donné lieu qu'à une indemnité en capital, cela pour mettre fin aux pratiques des organismes de sécurité sociale qui entraînent des condamnations fréquentes par les tribunaux.

Le deuxième amendement vise à supprimer l'article L. 141-2 du code de la sécurité sociale disposant que le rapport d'expertise s'impose à la juridiction compétente, votre rapporteur ayant souligné le caractère exorbitant du droit commun de ce dispositif.

Le troisième amendement entend permettre l'interruption du délai de prescription opposable aux demandes d'indemnisation complémentaire attribuée pour faute inexcusable de l'employeur lorsqu'une action pénale est engagée pour les mêmes faits.

L'article 2 étend l'exonération des charges sociales pour l'emploi d'une aide à domicile puisqu'il déroge un peu plus que l'article 6 de la loi du 10 juillet 1989 au principe de solitude contenu initialement dans l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Il répond aussi en partie aux souhaits exprimés précédemment que soit renforcée l'aide accordée aux familles s'occupant d'un parent âgé ou handicapé.

La mesure proposée pourrait permettre de porter le nombre des bénéficiaires de l'exonération de 150 000 aux alentours de 180 000.

Votre commission a adopté un amendement de précision présenté par votre rapporteur, afin de faciliter la compréhension du texte par les usagers.

A l'article 3, il s'agit encore d'alléger les charges des petites et moyennes entreprises pour favoriser l'emploi, en portant le seuil d'assujettissement à la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés à forme commerciale assise sur le chiffre d'affaires, de 500 000 francs à 3 000 000 francs. Votre commission a rejeté un amendement de Mme Jacquaint relevant à 1 p. 100 du chiffre d'affaires le taux limite de la contribution, votre rapporteur ayant indiqué que l'amendement multiplierait par dix la charge pesant sur les entreprises concernées et rappelé que le seuil d'assujettissement n'a pas été revalorisé depuis près de vingt ans.

M. Gilbert Millet. Elles peuvent faire face !

M. Alfred Recours, rapporteur. M. Millet proteste !

M. Alain Bonnet. Comme d'habitude ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. Aux articles 4 et 5, comme l'exprime l'exposé des motifs, il apparaît opportun de généraliser l'institution d'un double degré de juridiction pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale. Ces articles n'appellent aucune observation particulière.

A l'article 6, que j'évoquais dès mon introduction, on peut s'en douter appliquer l'adage « mieux vaut tenir que courir ! », et considérer sans argumenter davantage que, toute revalorisation étant bonne à prendre, les pensions augmenteront de 2,15 p. 100 au 1^{er} janvier 1990 et de 1,3 p. 100 au 1^{er} juillet 1990.

La commission constate toutefois que, pour la quatrième année consécutive, cette revalorisation est indexée sur les prix et non sur les salaires, comme le prévoit pourtant l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale, auquel renvoient les articles L. 341-6 et L. 434-17 du même code, relatifs à la revalorisation des pensions d'invalidité et des rentes d'accidents du travail.

En outre, par des déclarations concordantes, des membres éminents du Gouvernement se sont exprimés dans le même sens.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, avait ainsi indiqué, il y a près d'un an, qu'au cours de la session de printemps 1989 un système durable de revalorisation serait mis en place, et précisé que la revalorisation devrait être établie en fonction de l'indice des salaires nets de cotisations sociales.

Vous-même, monsieur le ministre, il y a moins d'un mois, devant notre commission et la commission des finances rassemblées, avez également exprimé votre souci d'assurer aux retraités une évolution de leur pension conforme à celle des revenus des actifs.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Mais je n'ai jamais donné de date !

M. Alfred Recours, rapporteur. En 1988, alors rapporteur pour avis du budget de la protection sociale, ne déclariez-vous pas que « la solidarité exige (...) que le pouvoir d'achat des retraités évolue de la même manière que celui des actifs » ?

M. Gilbert Millet. Eh oui !

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est pourquoi vous ajoutez : « " L'expérience " tentée en 1987 par le Gouvernement, qui consistait à indexer les retraites sur les prix et non plus sur les salaires, devra être revue. »

Enfin, l'ensemble des rapports sur l'assurance vieillesse remis ces dernières années, et notamment le X^e Plan, ont insisté sur la nécessité de garantir une évolution des ressources des retraités comparable à celle des revenus des actifs.

Pourquoi, dès lors, ne pas faire bénéficier les retraites et pensions des fruits de la croissance ? Pourquoi ne pas revenir purement et simplement à la loi ? Pourquoi ne pas mettre fin à « l'expérience » tentée par le gouvernement précédent et poursuivie depuis deux ans ?

C'est dans cet esprit que votre rapporteur, avec l'accord unanime de la commission, a proposé la suppression pure et simple de l'article 6 pour placer le Gouvernement devant ses responsabilités, en espérant qu'il pourra envisager des améliorations tant sur les retraites que sur les minima sociaux.

L'article 7 a été rejeté par la commission, faute d'avoir reçu l'avis du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon exigé par le statut.

A l'article 8, la commission a adopté un amendement supprimant les deux derniers alinéas afin de calquer le recrutement des fonctionnaires hospitaliers sur celui des fonctionnaires de l'Etat.

A l'article 9, à l'occasion de l'examen de deux amendements, l'un de votre rapporteur, à l'initiative de M. Jean-Claude Boulard, l'autre de M. Jean-Yves Chamard, un débat s'est engagé sur l'attribution de l'allocation de logement aux personnes hébergées dans les unités et les centres de long séjour dont le statut tarifaire est modifié par cet article.

J'ai indiqué que l'ambiguïté fondamentale des unités et des centres de long séjour avait été mise en évidence par des décisions de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat et que le projet de loi visait davantage à en atténuer les conséquences qu'à régler réellement le problème. M. Jean-Claude Boulard, Mme Muguette Jacquaint, M. Jean-Yves Chamard et le président Jean-Michel Belorgey sont également intervenus sur ce point.

La commission a finalement adopté trois amendements. Le premier prévoit que les personnes hébergées à titre de résidence principale dans les unités et centres de long séjour peuvent bénéficier de l'allocation de logement. Le deuxième vise à sauvegarder les droits des personnes ayant intenté un recours sur lequel aucune décision de justice n'a été rendue. Le troisième tend à limiter au 30 septembre 1990 l'application de l'article 9, afin que les conditions tarifaires des services de long séjour soient révisées à l'occasion de l'examen d'un prochain projet de loi portant réforme de la loi hospitalière du 31 décembre 1970.

A l'article 10, la commission a adopté, à un amendement rédactionnel près, le projet d'extension aux études pharmaceutiques du régime transitoire prévu pour les études médicales.

L'article 11 a trait aux modalités de délivrance de la qualification d'angéologue. A la suite d'un de ces conflits de frontières dont le milieu médical n'est pas le seul à avoir le secret, l'angéologie n'a été retenue ni comme spécialité ni comme capacité et ne peut dès lors être reconnue dans le nouveau régime d'études médicales. Or des médecins ont, en toute bonne foi, suivi une formation dont on leur a dit, tant à l'université qu'au conseil de l'ordre, qu'elle conduirait à la qualification d'angéologie. Et l'autorité de tutelle n'a rien fait pour les mettre en garde contre cette erreur. Pour remédier à cette situation quelque peu injuste, il est normal de valider leur formation.

Reste la question de l'avenir de l'angéologie. Tout en comprenant les réticences de certains spécialistes, j'ai le sentiment que la qualification d'angéologue pourrait, sans inconvénients, devenir une « capacité » dans le nouveau régime, ce qui permettrait un plus large accès des patients à des consultations spécifiques.

De la même façon, l'article 12 a pour objet de valider les diplômes de médecine délivrés en application de l'article 73 du décret du 7 avril 1988.

Enfin, après l'article 13, la commission a adopté deux amendements portant articles additionnels.

Le premier prévoit que toute matière première médicamenteuse destinée à la réalisation de préparations magistrales à l'officine sera soumise aux dispositions générales applicables aux médicaments.

Le second, présenté par M. Alain Calmat, vise à permettre aux centres de planification ou d'éducation familiale d'assurer, pour les mineurs qui en font la demande, le dépistage, et le traitement gratuits et anonymes des maladies sexuellement transmissibles.

Au terme de ce rapport introductif, j'observe, monsieur le ministre, que si le projet de loi initial comportait effectivement un certain nombre d'avancées sociales et de progrès, il a été heureusement complété par les amendements adoptés en commission, qui procèdent d'une volonté de retour au droit, de retour à la norme. La rigueur juridique doit s'appliquer aussi aux régimes sociaux dans l'intérêt de tous : le législateur et le pouvoir exécutif comme tous les Français qui y sont assujettis.

En conclusion, mes chers collègues, et sous réserve des amendements qu'elle vous propose, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande d'adopter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur un texte portant diverses dispositions d'ordre social, il n'est pas facile de faire une présentation d'ensemble. Cependant, on peut trouver dans les différents articles qui nous sont proposés un élément unificateur. Il nous est, en effet, très souvent demandé de combler des vides juridiques résultant soit de l'abstention du pouvoir réglementaire, soit des malheurs rencontrés par ce même pouvoir devant le juge. Il s'agit donc d'un retour au droit. A nous de veiller à ce qu'il s'effectue dans des conditions équitables. Compte tenu des amendements envisagés par le Gouvernement ou par la commission et de l'enrichissement que le débat ne manquera pas d'apporter à ce texte, sans doute parviendrons-nous à atteindre ce qui est notre objectif commun : le retour au droit, mais aussi à l'équité dans les domaines concernés.

Dans l'analyse de ce projet de loi, je m'en tiendrai à quelques commentaires sur les articles que j'estime les plus importants.

L'article 1^{er} prévoit le déplaçonnement des cotisations en matière d'accidents du travail. Il s'inscrit dans une politique, déjà engagée par le Gouvernement avec le déplaçonnement des allocations familiales, qui consiste à asseoir le financement de la sécurité sociale sur une base plus juste, qui soit en même temps moins dissuasive à l'égard de l'emploi dans les entreprises de main-d'œuvre. Cet article va donc dans le bon sens.

L'article 2 est également important parce qu'il ouvre une brèche nouvelle dans ce que l'on peut appeler le statut d'obligation de solitude. Il existe en effet toute une série de dispositions sociales qui ne sont applicables que sous réserve que la personne âgée reste seule. Lors du débat sur le texte réglementant l'accueil familial des personnes âgées, nous avons signalé combien il était paradoxal que la personne âgée accueillie par sa famille perde, par voie de conséquence, un certain nombre de droits qui étaient les siens lorsqu'elle vivait seule ! Déjà, nous avons souligné qu'il fallait briser ce statut, cette obligation de solitude.

L'article 2 ouvre une première brèche en accordant à la personne âgée accueillie par sa famille et qui emploie une aide à domicile le bénéfice de l'exonération des cotisations patronales. Mais cette brèche n'est pas suffisante. Il reste des avantages qui ne peuvent être obtenus que si l'on vit seul et dont il faudra réformer les modalités d'attribution. J'en citerai deux : l'exonération de la redevance de télévision et l'accès à l'aide ménagère. Probablement serait-il également utile de clarifier les règles d'octroi de l'allocation logement lorsqu'une personne âgée est accueillie dans sa famille. Mais, je crois savoir que le Gouvernement se propose de nous apporter à cet égard les précisions nécessaires.

L'article 6 est très certainement l'un des plus délicats du projet de loi. Il indexe la revalorisation des pensions sur les prix, ce qui correspond à une stricte garantie du pouvoir d'achat, alors que la loi, en l'espèce l'article 351 du code de la sécurité sociale en vigueur depuis 1948, a fixé pour règle la revalorisation en fonction de l'évolution des salaires.

Certes, le texte d'application de la loi a eu des malheurs devant le Conseil d'Etat en 1986 puisque l'indice retenu a été jugé illégal. Mais, depuis cette date, on n'est pas revenu pour

autant à l'application de la loi puisque trois « D.M.O.S. » successifs ont maintenu l'indexation des pensions sur les prix.

Nous adressons donc trois demandes au Gouvernement.

Premièrement, nous l'invitons à nous rappeler clairement, conformément aux nombreuses déclarations gouvernementales sur ce sujet, que son intention est bien le retour à l'indexation sur l'évolution des salaires nets, seule manière d'assurer aux titulaires de pensions le bénéfice des mêmes évolutions de revenus que les actifs. En régime de répartition, c'est un mécanisme essentiel que celui qui consiste à traduire dans les pensions l'évolution des salaires.

Deuxièmement, même par rapport aux prix, le compte n'y est pas tout à fait. En effet, je rappelle qu'au titre de l'année 1989, une première revalorisation est intervenue au 1^{er} janvier à hauteur de 1,2 p. 100, une seconde au 1^{er} juillet à hauteur de 1,2 p. 100, et que le présent projet de loi prévoit un rattrapage de 0,9 p. 100 au 1^{er} janvier prochain. Le total est facile à calculer : 3,3 p. 100. Or, la misère des temps fait que nous avons atteint ce pourcentage d'augmentation des prix depuis le mois d'octobre et plus personne ne conteste que, malheureusement, d'ici à la fin de l'année, nous l'aurons dépassé. J'entends bien que l'indexation sur les prix ne se pratique pas par avance, mais il paraît indispensable que le Gouvernement s'engage à tirer, à l'occasion de la revalorisation prévue pour le 1^{er} juillet 1990, toutes les conséquences de l'évolution des prix en 1989, afin que l'exposé des motifs du projet de loi soit respecté, c'est-à-dire qu'il y ait effectivement maintien du pouvoir d'achat. Pour 1990, nous verrons ultérieurement comment les prix auront évolué.

Enfin, la dernière question posée au Gouvernement sur cet article est celle des minima de pensions, qu'il s'agisse de l'allocation des handicapés adultes ou des pensions du F.N.S. Ces minima ont baissé par rapport au S.M.I.C. Le moment nous paraît venu de prendre une mesure particulière de revalorisation en faveur de ces petites pensions en accordant aussi une part de croissance à ceux qui n'ont aucun moyen de revendication ou de blocage social.

Elle s'inscrirait exactement dans l'esprit du pacte de croissance. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

J'en arrive à l'article 9, qui n'est pas de moindre importance, puisqu'il nous permet d'aborder le problème des personnes âgées placées en établissement de long séjour, l'un des plus graves qui se posent à notre pays. Nous avons - je dis bien « nous », c'est-à-dire collectivement - totalement sous-estimé les conséquences de cette conquête formidable du XX^e siècle qu'est l'allongement de la vie. Qu'il s'agisse des conditions matérielles de l'accueil ou de ses conditions financières, le plus souvent écrasantes pour les familles, ce problème appelle de toute urgence un débat et des mesures.

Nous l'abordons aujourd'hui sous l'angle de la prise en charge des frais d'hébergement. Ils sont extrêmement lourds, souvent supérieurs à 10 000 ou 12 000 francs par mois, pour des conditions d'hébergement qui sont loin de correspondre à l'effort financier demandé aux familles.

Il nous est possible, comme le demande le Gouvernement, de maintenir la loi qui prévoit d'affecter les pensions au financement des frais d'hébergement. Lorsqu'une personne âgée est accueillie en long séjour, sa pension est consacrée au paiement des frais d'hébergement. Personne ne l'a jamais contesté, mais on ne peut suivre le Gouvernement sur ce point et sur la participation complémentaire des familles qu'à certaines conditions.

La principale, c'est que soit ouvert aux personnes âgées accueillies en long séjour le bénéfice de l'allocation logement, comme du reste une jurisprudence aussi bien du juge administratif que du juge judiciaire l'a déjà admis. Ce n'est pas le moindre des paradoxes que la personne âgée séjournant dans une section de cure d'une maison de retraite ait droit à l'allocation logement et qu'elle en soit privée lorsqu'elle s'installe dans ce qui sera son dernier hébergement, le plus coûteux. C'est pourtant l'interprétation qui était donnée jusqu'à présent des textes en vigueur. Sur ce point, le Gouvernement est prêt à entendre les propositions émanant de notre assemblée, car elles correspondent aux préoccupations de M. le ministre de la solidarité.

Pour terminer je formulerai trois observations sur trois amendements parlementaires, en commençant par celui déposé par Alain Calmat et l'ensemble des commissaires socialistes à propos du dépistage. Ce dernier en exposera plus précisément l'objet lorsqu'il le défendra, mais je tiens à

souligner que son but est d'ouvrir la possibilité aux jeunes, aux mineurs, de bénéficier du dépistage dans le cadre du planning familial. Vous en mesurez l'intérêt pour les jeunes.

Le deuxième amendement qui nous paraît important a été proposé par le président de la commission des affaires sociales. Il marque ce que j'appellerais la fin de l'infailibilité en matière d'expertise pour les accidents du travail. En effet la notion d'infailibilité n'est pas une notion du droit républicain. Elle existe dans d'autres sphères, mais la République laïque ne fait aucune place à la notion d'infailibilité. Cet amendement a donc pour objet et pour effet de supprimer l'article L. 141-2 du code de la sécurité sociale qui méconnaissait sur ce point le droit de la République.

Enfin, le troisième amendement qu'il convient de saluer, instaure la reconnaissance pleine et entière de la faute inexcusable en ce qu'elle aura, si vous adoptez cet amendement, un caractère interruptif du délai de prescription dans le domaine pénal.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je souhaitais présenter sur ce texte. À l'évidence, sous réserve des amendements que le Gouvernement pourrait déposer en séance et de l'adoption des amendements de nos collègues, ce D.M.O.S. comporte des éléments positifs et peut faire l'objet d'une adoption. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sous un air anodin et classique ce projet de loi permet d'aborder un problème fondamental : celui de la dépendance. Cette question a déjà fait l'objet de nombreux rapports ; je pense à celui de M. Théo Braun, il y a deux ans et à celui de Mme Laroque, plus récent. Il est vrai - M. Boulard le rappelait il y a un instant - que l'allongement de la vie a des conséquences inéluctables. J'ai toujours en tête le fait qu'à la fin de la prochaine décennie un million de Français auront plus de quatre-vingt-cinq ans.

La situation actuelle en matière de dépendance est caractérisée par des mesures éparpillées et des financements divers.

Il existe d'abord ce que j'appellerais la dépendance légère - aide ménagère, portage de repas à domicile - dont le financement est assuré par les départements ou par les communes. En ce qui concerne l'aide ménagère je proposerai un amendement afin de remédier à une injustice criante qui perdure. En effet, selon que l'on dépend de tel ou tel régime - je pense notamment à la mutualité sociale agricole - on est plus ou moins pris en charge, même à ressources identiques. Cette dépendance est certes légère, monsieur le ministre, mais c'est bien de la dépendance.

Ensuite, la dépendance devenant un peu plus forte, viennent les soins à domicile payés par la sécurité sociale, même si certains de ces soins sont en fait du *nursing*. Au même niveau figure également l'allocation compensatrice payée par le conseil général qui ne joue pas pleinement son rôle. Nous savons tous, en effet, que pour un tiers au moins si ce n'est pour la moitié, les sommes versées par les départements au titre de l'allocation compensatrice ne servent à rien d'autre qu'à remplir des livrets de caisse d'épargne, lesquels bénéficieront ensuite aux successeurs. Il existe sûrement une meilleure utilisation possible de ces sommes pour aider au maintien à domicile des personnes dépendantes.

Au dernier stade de la dépendance, nous arrivons aux établissements - maisons de retraite et foyers de personnes âgées - où nous avons toute une variété de dépenses prises en charge par la sécurité sociale.

Il y a d'abord le forfait soins, très léger, trop léger.

On trouve ensuite les sections de cure médicale à propos desquelles on se demande si l'on peut en ouvrir dans les foyers de personnes âgées. Vous savez que, en général, la sécurité sociale oppose un refus en la matière. Je pense que c'est une erreur. En tout état de cause le financement ne correspond pas à la réalité des choses puisqu'il s'agit d'un forfait et non d'un versement variant en fonction de la situation réelle de la personne âgée dépendante.

La loi a également instauré les longs séjours sanitaires, pour lesquels les gouvernements successifs, toutes tendances confondues, n'ont jamais déterminé avec précision ce qui appartenait au domaine des soins et ce qui relevait de l'hé-

bergement. Il serait également important de savoir si le *nursing* est du soin ou de l'hébergement. En examinant bien les textes on peut penser qu'il s'agit plutôt de soins. C'est sans doute pour cela que les gouvernements successifs n'ont jamais pris le décret que le législateur avait prévu en 1978. C'est également pourquoi vous vous trouvez en difficulté à la suite de la décision de la Cour de cassation.

Enfin il y a les longs séjours psychiatriques qu'il faut d'autant moins passer sous silence que, pour une fois, la sécurité sociale paie plus qu'elle ne devrait. L'expression long séjour n'existe d'ailleurs pas en matière de psychiatrie et nous savons tous - je préside moi-même le conseil d'administration d'un établissement de ce genre - que sont hébergées, dans des établissements psychiatriques, des personnes qui ont certes des problèmes de santé mentale, mais qui sont anormalement exonérées de tout versement en matière d'hébergement.

En matière de dépendance on relève donc des situations très différentes et des financements éparés, mais aussi des inégalités flagrantes. Ainsi selon que votre père ou votre mère sera en psychiatrie ou en long séjour, soit vous amasserez peu à peu des réserves conséquentes que, le jour venu, vous pourrez encaisser au titre de l'héritage, soit, pour peu que vous disposiez de ressources moyennes ou supérieures, vous aurez à dépenser des sommes considérables. Il faut remédier à cette inégalité absolument flagrante.

La dépendance est un risque à part entière, au même titre que la maladie ou les accidents du travail. Cela n'était pas évident en 1945 lorsque le gouvernement du général de Gaulle a créé la sécurité sociale, car l'espérance de vie était plus faible. De plus, on acceptait à l'époque, sans doute plus facilement qu'aujourd'hui, notamment pour des questions de logement, de garder chez soi des parents dépendants.

Il est un autre phénomène qu'il faut bien saisir : non seulement l'allongement de la durée de vie a pour conséquence que le nombre de personnes dépendantes est de plus en plus élevé, mais, en outre, grâce aux progrès de la médecine, lorsque l'on est atteint de dépendance, on vit beaucoup plus longtemps. Si une famille peut accepter de garder un aïeul ou une aïeule pour les six derniers mois de sa vie, une telle situation est plus difficile à supporter durant plusieurs années.

Une nouvelle solidarité est donc à envisager. Ainsi que l'a souhaité M. Braun dans le rapport qu'il a rédigé avant de devenir secrétaire d'Etat, il faut créer, sous un titre ou sous un autre, un fonds national de la dépendance. Il pourrait s'agir d'une nouvelle branche de la sécurité sociale, mais je préférerais qu'il relève d'une gestion différente afin d'éviter les vases communicants.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Et le niveau des prélèvements obligatoires ?

M. Jean-Yves Chamard. Chacun sait, en effet - nous en parlerons pour les accidents du travail - que l'on a trop tendance à prendre de l'argent d'un côté pour s'en servir de l'autre. Cette solution nous donnerait également l'occasion d'associer plus directement les personnes retraitées à la gestion de ce fonds.

Je vous ai entendu, monsieur le ministre : que devrait prendre en charge ce fonds et d'où viendrait l'argent ? Telle est évidemment la question que tout ministre ne peut manquer de se poser.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il faut d'abord l'expliquer à vos amis !

M. Jean-Yves Chamard. A tout le monde, monsieur le ministre !

D'abord que devrait-il prendre en charge ?

Personnellement, je suis favorable à une couverture large, allant de la prise en charge du maintien à domicile jusqu'à celle des frais en établissements. Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon intervention, l'aide ménagère est le premier pas dans la dépendance ; c'est donc, le premier financement que l'on devrait mettre à la charge de ce fonds de la dépendance. On réglerait du même coup les inégalités entre les différentes caisses que j'ai évoquées.

De la même manière, releveraient de ce fonds, les soins de dépendance à domicile, le *nursing*, les frais de garde-malade - qui sont très mal remboursés aujourd'hui, pour ne pas dire non remboursés - les services rendus par des organismes per-

mettant le maintien à domicile et une partie des frais constatés en établissements. Ces derniers comprendraient trois parts : la part hébergement payée par la personne elle-même, la part maladie réglée par la sécurité sociale et la part dépendance assurée par ce fonds.

Alors, monsieur le ministre, qui paierait ?

A mon avis, on peut trouver trois sources de financement.

Il y aurait d'abord les payeurs actuels. Si l'on supprime l'allocation compensatrice pour l'intégrer dans le fonds national de la dépendance, il est bien évident que les dépenses actuellement supportées par les départements devraient y être transférées. On affecterait donc - grâce à un mécanisme du genre D.G.F. - au fonds national de la dépendance ce que les conseils généraux dépensent aujourd'hui à ce titre.

De même les sommes que la sécurité sociale verse en psychiatrie alors qu'elles ne devraient pas être mises à sa charge, puisqu'il s'agit de garde, seraient reversées au fonds national de la dépendance.

La deuxième source de financement serait constituée par les personnes retraitées dont les cotisations sont très inférieures à celles des non-retraités. Elles pourraient apporter leur contribution, pour partie bien entendu, à ce fonds de la dépendance. Cela pourrait être accepté par les personnes retraitées dès lors qu'on leur expliquerait qu'il s'agit de couvrir un nouveau risque et que c'est une innovation importante qui les concerne.

Il y aurait enfin la solidarité nationale, c'est-à-dire tout ou partie de ce dont vous nous parlerez, monsieur le ministre, au cours du printemps prochain, du moins je le pense. Il est en effet indéniable qu'il s'agit aussi d'un problème de solidarité nationale.

Financements actuels, participation des personnes retraitées et solidarité nationale permettraient, me semble-t-il, d'assurer le financement de ce fonds national de la dépendance.

Tout versement devrait alors intervenir de façon individualisée et non pas forfaitaire comme cela est le cas aujourd'hui. Nul n'imagine un remboursement forfaitaire des dépenses maladie, chacun est remboursé en fonction des dépenses engagées. De la même façon, la personnalisation devrait être la règle que l'on soit à domicile ou en établissement. Même si cela serait un peu plus compliqué que le système actuel, c'est indispensable.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons souhaité en commission qu'une telle réforme puisse voir le jour dans le courant de l'année prochaine. C'est la raison pour laquelle la commission a adopté à l'unanimité un amendement tendant à limiter au 30 septembre prochain l'application des dispositions proposées par les paragraphes II et III de l'article 9 du projet.

En effet, dans le cadre de la grande discussion sur la sécurité sociale que vous ouvrirez, je suppose, au printemps prochain, nous voulons tous que soit non seulement évoqué, mais également défini et mis en place ce fonds national de la dépendance.

J'en viens plus directement au projet de loi.

Ainsi que l'a fort bien souligné mon collègue M. Boulard, le bénéfice de l'allocation logement pour les personnes en long séjour est une revendication fondamentale. Elle conditionnera d'ailleurs notre vote. En effet, non seulement aujourd'hui on met à la charge des personnes hébergées une partie des frais liés à la dépendance, mais en plus on ne leur accorde pas l'allocation logement. Cela est tout à fait choquant et c'est la raison pour laquelle nous avons adopté deux amendements concernant cette possibilité de versement de l'allocation logement. Je crois savoir que le Gouvernement a accepté de reprendre l'un des deux à son compte.

Il faudra, bien entendu, prévoir une réouverture *a posteriori* de ces droits puisque, au vu de la décision de la Cour de cassation, certaines personnes pourront avoir demandé à ne pas payer alors qu'elles sont hébergées en long séjour. Si la décision de justice n'est pas prise avant la publication de cette loi, elles devront payer. Il faut donc leur donner la possibilité de formuler une demande *a posteriori* au titre de l'aide sociale, comme au titre de l'allocation logement.

Les problèmes relatifs aux accidents du travail et au déplaçonnement ont déjà été longuement débattus l'an dernier. Il s'agissait cependant d'une question plus lourde, puisque les sommes relatives aux cotisations d'allocation familiale sont plus élevées.

A notre sens, trois conditions doivent être respectées dont la première est la progressivité.

L'an dernier, votre collègue M. Soisson a accepté qu'il y ait une progressivité avec l'instauration de deux tranches, sauf pour les professions indépendantes pour lesquelles la deuxième tranche n'était pas mise en place dans les mêmes conditions. Il est indispensable que le même mécanisme soit accepté cette année afin qu'un déphasage n'intervienne pas brutalement et pour l'ensemble des entreprises. Deux ou trois étapes sont nécessaires et je présenterai des amendements en ce sens cet après-midi.

Il convient également de séparer la branche accidents du travail des autres branches, afin d'éviter la tentation, toujours habituelle, de prendre ses excédents - il en existe aujourd'hui - pour abonder certaines autres branches, notamment la branche vieillesse.

Enfin, monsieur le ministre, il faudra prendre certaines mesures qui relèvent du domaine réglementaire. Le mode de calcul envisagé est, en effet, assez complexe pour ceux qui sont au réel, car il tient compte d'éléments compliqués. Par conséquent, si l'on applique brutalement ce qui est prévu dans le projet de loi sans modifier certains éléments du domaine réglementaire, on risque de ne plus inciter, ou plus assez, les entreprises qui engagent des dépenses en matière de prévention des accidents du travail. J'aimerais que vous nous indiquiez ce que vous comptez faire à ce sujet.

Le rapporteur et mon collègue M. Boulard ont rappelé que la commission avait adopté à l'unanimité trois amendements importants tendant à améliorer la protection des victimes des accidents du travail.

En ce qui concerne l'article 2, j'ai déjà eu l'occasion de souligner du haut de cette tribune, lors de l'examen du projet relatif à l'hébergement familial des personnes âgées, qu'il n'était pas normal qu'existe une telle distorsion entre la personne hébergée par ses enfants et celle qui soit vit seule - obligation de solitude -, soit est hébergée dans une famille d'accueil. J'avais alors plaisanté en disant qu'il suffisait d'opérer un échange standard de papy ou de mamy pour que, d'un seul coup, la législation soit plus favorable !

Un premier pas est franchi, il faut le reconnaître, et je voterai cet article 2. Il est toutefois insuffisant. Je ne sais pas à quoi a fait allusion M. Boulard, mais, sauf erreur de ma part, si j'aménage une pièce ou deux pour y accueillir mon père, ou ma mère, et que je le lui loue, il ou elle ne peut bénéficier de l'allocation logement ; cela n'est pas normal.

Quant à l'article 6, il n'est pas acceptable dans sa rédaction actuelle et j'espère que vous vous en rendez compte. Je sais bien que les contraintes imposées par le ministère des finances sont lourdes, mais, à l'unanimité me semble-t-il, nous ne le voterons pas s'il n'est pas modifié, car il n'est pas convenable de prévoir une revalorisation des pensions et des retraites très inférieure à l'évolution des salaires bruts. J'ai d'ailleurs proposé un amendement demandant l'indexation sur les salaires nets.

Pour ce qui est des amendements gouvernementaux, arrivés tardivement, nous n'en avons eu connaissance que ce matin, alors que certains sont fort compliqués. A ce propos, je rappelle qu'un amendement compliqué déposé en dernière minute peut quelquefois être voté un peu à la légère. Tel fut le cas d'un amendement Bérégovoy sur la création des S.I.C.A.V. de capitalisation dont tout le monde dans cet hémicycle a cru qu'il s'agissait d'un amendement technique. C'est seulement le lendemain que les députés se sont rendu compte que c'était une affaire lourde.

De grâce, monsieur le ministre, chaque fois que cela est possible, essayez de déposer vos amendements assez longtemps à l'avance, afin que chacun puisse voir s'il s'agit d'un problème purement technique ou de quelque chose de plus lourd.

Vous avez présenté un amendement sur les adultes handicapés, conséquence du protocole du 8 novembre, bon protocole. Je regrette tout de même, comme je l'ai dit lors de l'examen du budget, que votre collègue secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie n'ait pas cru bon de nous présenter les deux volets de ce protocole : celui qui augmente le nombre de places en C.A.T. - 2 800 - et en ateliers protégés, et celui qui trouve aujourd'hui sa traduction avec une modification des rémunérations des adultes handicapés. Il faut toujours dire l'ensemble de la vérité.

En la matière, je suis favorable à une vision dynamique et il serait intéressant que vous acceptiez l'idée de contrat de plan entre l'Etat, les départements et les associations qui s'occupent d'adultes handicapés, pour donner l'exemple. Ainsi, certains départements sont plus en avance que d'autres. Monsieur le ministre, accepteriez-vous une telle procédure expérimentale pour 1990 ? Je vous confirme, du haut de cette tribune, ce que je vous ai écrit récemment, à savoir que mon département de la Vienne, lequel a déjà pris diverses mesures en la matière, est prêt à passer un contrat avec vous, dans des conditions qui me semblent devoir donner satisfaction aux adultes handicapés.

M. le président. Monsieur Chamard, il vous faut conclure.

M. Jean-Yves Chamard. Il me reste trois questions et une conclusion à formuler. J'ai fini dans deux minutes, monsieur le président.

Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de dresser un premier bilan de l'application de l'amendement Creton ?

Les contributions de 1 p. 100 et de 0,4 p. 100 pour la sécurité sociale sont dans la loi de finances rectificative et pas dans le D.M.O.S. Pourquoi avoir tant attendu et devoir encore attendre quelques mois avant de nous parler de la réforme du financement de la sécurité sociale ?

Monsieur le ministre, où en est la négociation avec les médecins au sujet de leur convention ? Vous savez que l'incertitude est grande chez les médecins et chez les malades.

En conclusion, nous pouvons tous nous féliciter du climat qui a présidé au cours des travaux de la commission (*Murmures sur les bancs du groupe communiste*) sur des problèmes très importants mais avant tout techniques. Nous avons voté, la plupart du temps à l'unanimité, les amendements des uns ou des autres. Il y a encore beaucoup à faire - et j'y insiste à nouveau - pour la dépendance des personnes âgées, mais je suis persuadé que si vous le voulez, si nous le voulons, nous pourrions, dans ce domaine, obtenir des avancées tout à fait considérables, faut-il encore que vous en ayez les moyens, c'est-à-dire que le ministre des finances vous les donne.

Quant au vote du groupe du R.P.R., il dépendra de l'attitude du Gouvernement sur les amendements que nous avons déposés et de ses réponses aux questions fondamentales que nous avons posées sur la dépendance notamment. Nous attendons avant de nous déterminer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après cette autofélicitation de M. Chamard qu'il fallait noter, je voudrais revenir au texte sur le D.M.O.S. qui vient en discussion, comme à l'habitude - habitude difficile à perdre, monsieur le ministre - un vendredi et en fin de session. Je pourrais dire le temps du D.M.O.S. est revenu !

Les dispositions les plus diverses nous sont proposées, qui rendent toujours difficile la cohérence d'une intervention générale. Des lignes de force existent néanmoins, qui caractérisent tous les D.M.O.S. examinés ces dernières années. Il y a des dispositions acceptables, mais il y en a surtout de mauvaises. Sans doute, monsieur le ministre, comme il est de coutume depuis plusieurs années, tentez-vous de les faire passer à la sauvette, sous couvert de technicité. De surcroît, le D.M.O.S. génère de nombreuses dispositions réglementaires sur lesquelles le Parlement n'a pas à se prononcer, mais dont nous devons tenir compte pour porter une appréciation globale sur le projet, en tant qu'il s'inscrit dans une politique déterminée.

Cette politique se caractérise par un accroissement de l'austérité appliquée depuis des années. Celle-ci trouve sa traduction dans les domaines qui ressortissent de votre compétence, monsieur le ministre. Deux exemples me suffiront à le démontrer aisément. En premier lieu, l'article 21 du projet de loi de finances rectificative pour 1989, qui sera discuté ici même lundi, reconduit la contribution sociale de 0,4 p. 100 sur les revenus des salariés, au bénéfice de la sécurité sociale pour l'année 1990. En second lieu, l'annonce que vous avez faite pour la session de printemps de la mise en œuvre d'une contribution sociale généralisée sur les revenus salariaux.

Dans les deux cas, vous faites le choix de peser plus lourdement sur les salaires et sur les retraites, pour alléger encore les capitaux et les grosses fortunes.

Votre politique est à l'opposé de la solidarité nationale, qui exige, par exemple, que le capital cote au taux de 13,6 p. 100, comme le travail, ce qui rapporterait près de 40 milliards par an pour la sécurité sociale. Mais vous ne voulez pas faire un tel choix de classe, préférant en privilégier un autre.

Je n'examinerai ici que quelques-uns des articles du projet, laissant à mon ami Gilbert Millet le soin de compléter les observations du groupe communiste.

L'article 1^{er} déplaçonne la cotisation accident du travail, supportée uniquement par le patronat. Nous sommes favorables à ce déplaçonnement, mais malheureusement le contexte dans lequel il est opéré risque bien de lui ôter toute portée, et même de le transformer en nouveau cadeau pour le patronat.

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement indique que cette disposition entraînera une baisse des cotisations pour près des trois-quarts des entreprises.

C'est faux - ou alors vous avez un objectif encore non avoué - parce que le système actuel de tarification des cotisations en accident du travail est fort complexe : il varie selon l'activité de l'entreprise, le nombre de salariés et le nombre d'accidents du travail, constaté dans une période de référence. Il fait l'objet de taux variables, fixés par les caisses régionales d'assurance maladie en liaison avec l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le ministre. Dans ces conditions, parler de baisse de cotisation, par un transfert de la charge vers les entreprises à hauts salaires, constitue bien un abus. En effet, un déplaçonnement accompagné du maintien des taux actuels de cotisation se traduirait certes par une augmentation des cotisations pour les entreprises à hauts salaires, mais pas par une baisse pour les autres, c'est-à-dire essentiellement les entreprises de main-d'œuvre. S'il en était ainsi l'application de l'article 1^{er} dégagerait donc des ressources supplémentaires pour la sécurité sociale.

C'est là où le Gouvernement a une autre idée derrière la tête, car, outre la déclaration précitée concernant la baisse de cotisation, l'exposé des motifs fait allusion aussi à une relance de l'emploi dans les entreprises de main-d'œuvre. On connaît la signification de ce discours pour le Gouvernement : c'est encore plus de cadeaux au patronat, notamment par de nouvelles exonérations de cotisations sociales, ou, comme ici, par une baisse des taux de cotisation.

C'est bien là le fond de cet article : le Gouvernement entend baisser le taux des cotisations en accident du travail, comme il l'a fait naguère pour les allocations familiales en baissant de 9 à 7 p. 100 le taux entre 1988 et 1990. Mais cela, vous ne le dites pas clairement, en mettant seulement en avant l'aspect positif du déplaçonnement.

Au demeurant, le paragraphe V de l'article modifie, apparemment de manière anodine, le mode de calcul des indemnités journalières servies aux salariés, victimes d'accidents du travail. Actuellement, l'indemnité journalière correspond à une fraction, fixée par décret à 50 p. 100 du salaire journalier dans la limite d'un pourcentage, fixé par décret à 1 p. 100 du salaire annuel, plafond servant au calcul des cotisations. Ce plafond étant supprimé par le projet, on aurait pu logiquement en déduire que l'indemnité ne serait plus plafonnée, c'est-à-dire que les victimes d'accidents du travail percevraient une réparation plus importante, fort légitimement. Or il n'en est rien là non plus. Le calcul de l'indemnité est renvoyé au salaire plafond retenu pour la cotisation vieillesse à l'article L. 241-3. Il n'y a donc pas de lien direct entre déplaçonnement et baisse des cotisations.

S'agissant des indemnités journalières, notre proposition est de maintenir le salaire net, ce qui exclut tout plafond, par l'application des taux actuels au salaire déplaçonné.

Le choix du Gouvernement est évidemment inacceptable : voter sur une mesure partielle, en ignorant ce qui est du ressort réglementaire et qui constitue la partie immergée et nocive de cette disposition. Il nous faut donc voir cette question dans sa globalité.

Avec cet article, le Gouvernement évacue aussi toute la question des accidents du travail et de leur réparation. Il cherche ainsi à dédouaner le patronat de ses responsabilités majeures en la matière. Il y a de plus en plus d'accidents, liés à la surexploitation et à la précarisation. Contradictoirement, les statistiques annoncent un nombre moindre d'acci-

dents, pour la bonne raison qu'il y a de moins en moins de fonctionnaires chargés du contrôle de l'emploi, et que les accidents sont rarement déclarés pour des raisons évidentes, liées notamment au chantage patronal.

Les députés communistes souhaiteraient un grand débat sur les conditions de travail et sur les mesures à prendre pour réduire le nombre des accidents du travail. C'est cette idée qui doit être la volonté du Parlement, à l'opposé de celle du Gouvernement, qui consiste à exonérer le patronat de toutes ses responsabilités et de toutes ses cotisations.

L'article 2 étend l'exonération des cotisations patronales en faveur des personnes âgées handicapées qui demeurent avec leur famille et qui emploient une tierce personne.

Il s'agit une nouvelle fois d'accompagner les effets de la pénurie organisée de moyens et de structures d'accueil collectifs de qualité, permettant aux personnes concernées d'être prises en charge dans les meilleures conditions par des personnels qualifiés et compétents, question très importante que nous retrouverons à l'article 9.

Le vote sur cet article est vicié, lui aussi, dans la mesure où les questions de fond sont évacuées et où la disposition proposée prend l'apparence d'une décision favorable aux intéressés. Le service public exige la mise en œuvre de moyens importants, notamment au niveau de l'aide ménagère, afin que les personnes âgées puissent bénéficier de l'aide et de l'assistance médicale dont elles ont légitimement besoin.

J'en arrive à l'article 3. L'article L. 651-3 du code de la sécurité sociale prévoit le versement par les sociétés à caractère commercial d'une contribution sociale de solidarité prélevée sur le chiffre d'affaires lorsque celui-ci atteint au moins 500 000 francs. Le projet de loi prévoit de relever le seuil de 500 000 francs à 3 millions de francs.

Ce que ne précise pas l'exposé des motifs, c'est que cette contribution n'est que de 0,1 p. 100 et que la solidarité qu'elle organise se fait au profit du régime maladie maternité des non-salariés non agricoles et du régime vieillesse des professions artisanales, industrielles, commerciales et libérales. Or ces régimes bénéficient chaque année d'une compensation versée par le régime général des salariés.

Si l'article était adopté, la contribution sociale rapporterait moins, ce qui augmenterait d'autant la compensation des salariés. Même si cette disposition est relativement minime, elle n'en est pas moins symbolique. En tout cas, elle s'inscrit une nouvelle fois dans la logique qui est de faire payer toujours plus les salariés.

C'est la raison pour laquelle nous proposerons un amendement qui, à l'inverse, augmente la contribution sociale des entreprises concernées, c'est-à-dire les sociétés anonymes, les sociétés en commandite, les S.A.R.L. et les sociétés étrangères effectuant des opérations commerciales en France, afin d'alléger la compensation du régime général des salariés.

Les articles 4 et 5 créent un double degré de juridiction en matière de tarification sanitaire et sociale. Il sera désormais possible de faire appel devant une commission interrégionale des décisions du préfet, du président du conseil général ou du ministre.

Nous sommes favorables, par principe, au double degré de juridiction, c'est-à-dire à la possibilité d'appel. Cela va élargir les droits des usagers des établissements sanitaires et sociaux notamment, qui pourront contester, par exemple, les hausses abusives.

L'article 6, qui a été supprimé par la commission, était sans doute le plus important. Il fixait la revalorisation des pensions, des retraites et de diverses prestations de sécurité sociale pour 1990. Depuis le décret Bérégovoy de 1982, la revalorisation est indexée non plus sur le S.M.I.C., mais sur l'évolution prévisible des prix. Dans le budget pour 1990, cette hausse est estimée à 2,5 p. 100. En conséquence, les prestations seront augmentées de 2,5 p. 100 l'année prochaine, à hauteur de 2,15 p. 100 au 1^{er} janvier, dont 0,90 p. 100 de rattrapage au titre de 1989, et de 1,30 p. 100 au 1^{er} juillet.

Ce mécanisme va accentuer l'érosion du pouvoir d'achat. Celui-ci a perdu 10 p. 100 depuis 1982. Le mécanisme de M. Bérégovoy, loin de rattraper les pertes, les accentue dans un effet d'entraînement en spirale.

Vos services, monsieur le ministre, chiffrent à 215 milliards de francs les sommes économisées sur le dos des retraités et allocataires entre 1982 et 1989 grâce au décret de M. Bérégovoy. Voilà une belle démonstration de l'austérité !

Au lieu de revaloriser de 2,5 p. 100 seulement, alors que l'on sait déjà que la hausse des prix sera supérieure, il serait souhaitable et vital pour les intéressés de commencer à entreprendre un réel rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et d'engager ensuite une augmentation de celui-ci. Il serait donc opportun de prévoir une augmentation de 5 p. 100 au 1^{er} janvier. Mais l'article 40 de la Constitution n'autorise pas les parlementaires à le faire. Il vous appartient, monsieur le ministre, car vous seul pouvez le faire, d'entamer un réel processus de revalorisation et de rattrapage du pouvoir d'achat pour les retraités et pensionnés. Vous auriez dans cette démarche une majorité dans cette assemblée et l'appui des députés communistes.

La petite manœuvre qui s'est déroulée en commission - l'article 6 a été supprimé - n'a rien à voir avec l'intérêt des retraités. Les députés communistes ne s'y associent pas et réclament avec les retraités une revalorisation, je le rappelle, de 5 p. 100 au 1^{er} janvier.

L'article 9 pose à nouveau la question de la prise en charge des personnes âgées ou handicapées.

Vous entendez maintenir les charges souvent insupportables qui pèsent sur les assurés sociaux et sur leurs familles, voire sur les collectivités territoriales, et enfermer les établissements de long séjour dans les contraintes d'une austérité renforcée.

Il s'agit de l'articulation entre la prise en charge des prestations de soins par l'assurance maladie et la prise en charge par les assurés sociaux eux-mêmes, subsidiairement par l'aide sociale, des prestations d'hébergement.

La loi de 1978 a engendré un important contentieux que vous entendez éteindre aujourd'hui. Il est important de revoir l'ensemble de ces questions afin que les personnes âgées et handicapées puissent être accueillies correctement dans des établissements spécialisés et médicalisés, de façon financièrement accessible afin d'éviter que la sélection ne se fasse par l'argent.

M. le président. Madame Jacquaint, il vous faut conclure.

Mme Muguette Jacquaint. Je vais conclure, monsieur le président, mais j'ai constaté que M. Chamard, qui était inscrit pour dix minutes, a parlé vingt minutes.

M. Jean-Yves Chamard. J'avais vingt minutes.

Mme Muguette Jacquaint. Sur la feuille de séance, vous êtes inscrit pour dix minutes !

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est une erreur !

M. le président. Madame Jacquaint, je ne fais pas de discrimination, croyez-le bien.

Mme Muguette Jacquaint. Je le souhaite, monsieur le président.

M. le président. Veuillez poursuivre et conclure, madame Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. C'est tout le débat de la sécurité sociale à deux vitesses et l'urgence nécessaire de prendre enfin les moyens de financement, qui s'imposent pour mettre la protection sociale à la hauteur des exigences de notre temps.

L'assurance maladie doit, dans ce cadre, jouer pleinement son rôle afin de décharger les résidents, leurs familles ou l'aide sociale, qui supportent aujourd'hui l'essentiel des dépenses. La différence de tarification ne prend pas en compte le degré de dépendance des personnes accueillies, mais le type d'hébergement sanitaire ou social dans lequel la personne est accueillie.

Un décalage existe entre les définitions de services de longs séjours et des sections de cure médicale, et les besoins des personnes âgées dépendantes. Le secteur social et médico-social ne dispose pas à cet effet de moyens suffisants pour assurer la prise en charge de tous les soins liés à la dépendance. Cela résulte notamment de la faiblesse du montant du forfait des soins « section cure médicale », qui ne permet pas d'embaucher le personnel nécessaire pour soigner dans de bonnes conditions des personnes âgées très dépendantes.

Il est donc urgent de mettre un terme à la surcharge financière importante qui en résulte pour les personnes âgées dépendantes, leurs obligés alimentaires ou l'aide sociale.

C'est parce que nous pensons qu'il est urgent de prendre des mesures législatives que nous proposons de supprimer l'actuel article 9, lequel, loin de régler le contentieux, va au contraire l'aggraver, en lui donnant une autre dimension.

Telles sont les observations que je tenais à faire dans ce débat général. Sans doute le Gouvernement nous réserve-t-il plusieurs amendements - nous en avons déjà quelques-uns - de dernière minute.

C'est bien votre politique d'accroissement de l'injustice sociale que nous allons sanctionner par notre vote à l'occasion de la discussion de ce « D.M.O.S. » Sous le bénéfice d'une appréciation différente de certains de ses articles, le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Preel.

M. Jean-Luc Preel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi concernant le D.M.O.S. revient chaque année.

Fourre-tout facile, collection de mesures diverses et disparates, il permet au Gouvernement de réparer des lacunes, des erreurs. C'est notamment le cas cette année pour les mesures concernant le long séjour, les modalités de délivrance de la qualification d'angéologie.

Il permet également de présenter de nouvelles mesures urgentes dans certains secteurs pour apporter des réponses plus ou moins adéquates, plus ou moins bien préparées. C'est le cas cette année pour le déplaçonnement des cotisations d'accident du travail et l'exonération des cotisations patronales pour les personnes âgées vivant au domicile d'un membre de leur famille naturelle.

Il permet aussi - et c'est également regrettable - de présenter au dernier moment des amendements non discutés en commission, dont l'incidence réelle est parfois difficile à évaluer.

Force est de reconnaître que, cette année, votre projet, tout en regroupant des mesures fort disparates, est somme toute modeste et que les nouvelles propositions sont rares. Peut-on en déduire que règne la paix sociale, que tout est réglé actuellement, que tout est parfait, qu'aucune mesure sociale ne s'impose ? Certes non ! Et vous péchez sans doute par manque d'ambition.

Il est au moins deux manières d'aborder et d'analyser votre projet. Il est possible de discuter chaque article présenté. Il est possible aussi d'envisager des mesures souhaitables, mais curieusement absentes, oubliées.

Bien entendu, je ne reprendrai pas toutes les lacunes sociales, sanitaires, pourtant criantes et pour lesquelles une solution urgente s'impose.

Mais qu'il me soit cependant permis d'aborder quelques lacunes sociales, que des mesures simples introduites par l'intermédiaire du « D.M.O.S. » permettraient de résoudre.

Certaines concernent les personnes âgées. Je ne reprendrai pas en détail le problème du vieillissement, de la démographie, de la cohabitation de deux ou trois générations de retraités dans une même famille, de l'augmentation du nombre de personnes dépendantes et surtout de la durée de la dépendance. Il s'agit là d'un formidable défi qu'il nous faut relever. Il s'agit aussi de mesures de justice envers nos anciens, à qui la nation doit tant.

Le maintien à domicile ou dans la famille naturelle est la priorité reconnue par tous. Après la loi du 10 juillet 1989 institutionnalisant les familles d'accueil à titre onéreux, loi dont on attend d'ailleurs toujours les décrets d'application, vous rétablissez une certaine justice pour éviter les accueils croisés entre voisins.

Après certaines mesures fiscales pour encourager la solidarité familiale, vous proposez dans l'article 2 l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnes âgées ou handicapées vivant avec les membres de leurs familles naturelles lorsqu'elles emploient une aide à domicile. Le groupe U.D.F. y est favorable.

Mais il s'étonne de cette annonce faite à grand renfort de publicité pour une mesure nouvelle bien modeste, simple extension d'une mesure prise en 1988 par le gouvernement précédent.

D'autres mesures seraient urgentes pour favoriser le maintien à domicile. Sans revenir sur les insuffisances budgétaires pour permettre la formation notamment pour le C.A.F.A.D., je me permets d'attirer votre attention sur la complexité et

l'inégalité du financement des services d'aide ménagère. Quatre-vingts organismes différents y participent. Il est choquant de constater une inégalité du nombre d'heures accordé selon la caisse d'affiliation du retraité, une inégalité surtout dans la prise en charge, en particulier au détriment des assujettis au régime agricole.

Il eût été particulièrement opportun de profiter de ce D.M.O.S. pour proposer une péréquation nationale entre les caisses pour assurer une plus grande égalité entre nos anciens, une harmonisation des éléments pris en compte dans le calcul des ressources. En effet, des différences concernant notamment la prise en compte ou non des livrets d'épargne créent des retards, des incompréhensions. Des précisions peut-être législatives seraient souhaitables pour régler simplement ces problèmes.

L'article 9 concerne le long séjour. Vous proposez deux mesures. Une tente de réparer une erreur, un oubli. Une fixe un plafond aux dépenses de soins dépendant des hypothèses économiques générales.

La première mesure contenue dans cet article 9 tente de réparer un oubli tout à fait étonnant. Une loi de janvier 1978 créant les unités de long séjour a distingué dans le budget deux éléments de tarification : le forfait soins et l'hébergement. La répartition et la participation des personnes âgées devaient être précisées par un décret en Conseil d'Etat. Or les décrets n'ont jamais été promulgués. Les arrêtés des préfets et les décisions des présidents de conseils généraux fixant les forfaits soins et les frais d'hébergement ne reposent sur aucune base légale. La Cour de cassation, à la suite de plusieurs recours, a estimé, par un arrêt du 22 mars 1989, que les dépenses d'hébergement incombent à l'assurance maladie, si bien que les personnes hébergées en long séjour, ou leur famille, ou l'aide sociale, qui ont payé les frais d'hébergement sont en droit de réclamer à l'assurance maladie des sommes énormes, estimées à 4,5 milliards de francs par an.

Il convient de trouver une solution et de régulariser la situation. Mais l'article 9 peut-il avoir un effet rétroactif, difficilement admissible en droit ? Il est permis d'en douter. Les recours, dès lors, ne seront-ils pas toujours possibles et recevables ?

Surtout, ce projet ne prépare pas l'avenir. Je ne reviens pas sur les difficultés actuelles de construction pour les établissements d'hébergement. Ces constructions déjà difficiles sont devenues encore plus délicates depuis cette année, malgré des besoins pourtant en nette augmentation.

En effet, une circulaire du 10 février 1989 a réduit la quotité de P.L.A. à 60 p. 100. Et, comme il est écrit dans cette circulaire aux préfets, puisque les financements complémentaires sont rares, cela vous conduira à réduire le nombre de constructions.

Est-ce raisonnable ? Pourquoi n'avez-vous pas saisi l'opportunité de ce « D.M.O.S. » pour faire des propositions nécessaires et urgentes permettant des constructions aidées dans de bonnes conditions, pour obtenir des prix de journée supportables pour le niveau des retraites ? Certes, vous avez souvent rappelé votre désir de revenir prochainement sur la séparation du sanitaire et du social, et notamment de supprimer le long séjour. Mais l'article 9 ne résout aucune des difficultés bien réelles auxquelles sont confrontés nos anciens et leurs familles.

Actuellement, une personne est prise en charge par l'assurance maladie en fonction de son lieu d'hébergement, et non en fonction de son état réel de santé. Cette situation est source de grandes difficultés et d'injustices.

Ainsi, on peut dire qu'une personne hébergée en foyer logement avec un forfait « soins courants » de 12 francs par jour devrait, si son état s'aggravait, être transférée successivement dans une maison de retraite avec section de cure à 100 francs, puis en long séjour à 170 francs de forfait, puis en service de médecine ; et, en cas d'amélioration, elle devrait suivre le chemin inverse, en espérant que les lits seraient toujours disponibles, ce qui, bien entendu, ne peut être le cas.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le caractère inhumain de ces transferts et sur la difficulté d'apporter les soins nécessités par l'état de santé de la personne avec des forfaits soins notoirement insuffisants.

Ceux-ci ne permettent pas non plus d'embaucher le personnel paramédical correspondant à l'état de dépendance des personnes hébergées.

Vous ne proposez rien pour améliorer cette situation. La solution consisterait en la prise en charge de soins gradués selon l'état réel de la personne, l'état réel étant établi par référence à une grille de dépendance - les frais étant remboursés mensuellement aux établissements selon un état de dépenses établi par le directeur avec un contrôle *a posteriori* des caisses. Une telle mesure constituerait un réel progrès. Pourquoi ne la prenez-vous pas ?

Le second progrès indispensable concerne la possibilité pour les personnes hébergées en long séjour d'avoir accès à l'allocation logement. Une personne hébergée en section de cure médicale peut bénéficier de l'allocation logement ou de l'A.P.L. car cette maison de retraite est considérée comme son domicile. Une personne que le hasard seul a placée en long séjour n'y a pas droit, bien que les frais d'hébergement à sa charge y soient généralement supérieurs.

La cour d'appel de Douai, notamment, a considéré, le 25 février 1988, que ces personnes hébergées en long séjour peuvent bénéficier du versement de l'allocation logement, étant donné qu'elles acquittent un loyer de même nature.

Le directeur de la sécurité sociale refuse de tenir compte de cet arrêt. Je vous ai posé une question écrite, à laquelle vous m'avez aimablement répondu que le Gouvernement soumettait cet élément à un examen attentif. Force est de constater que, à ce jour, l'examen attentif n'a abouti à aucune décision sérieuse.

Aussi ai-je, avec mon groupe, déposé un amendement pour étendre le bénéfice de l'allocation « logement social » aux personnes hébergées en long séjour. J'espère que vous l'accepterez, d'autant que la commission a adopté un amendement allant en ce sens.

Je m'étonne de ne trouver aucune mesure concernant les handicapés, encore qu'un amendement de dernière minute modifie les ressources. L'amendement Creton, article 22 de la loi du 13 janvier 1989, permet de maintenir en I.M.E. des handicapés de plus de vingt ans. Il a quelques effets pervers, dont nous avons parlé il y a quelque quinze jours. Mais la circulaire du 18 mai 1989 a ajouté un quatrième effet pervers en faisant payer au département ce qui incombe normalement à l'Etat. Une mesure mettant à la charge de l'Etat ce qui lui revient aurait été particulièrement opportune, et je regrette son absence de ce « D.M.O.S. » Mais il n'est pas trop tard pour réparer cet oubli.

Le R.M.I. a été présenté avec quelque exagération comme la plus grande avancée sociale de ces dernières années. Certes, il prend en charge les plus démunis et peut leur redonner espoir. Il s'agit d'un progrès, et nous l'avons voté. Cependant, il s'agit d'un revenu différentiel, dont les modalités déçoivent de nombreux bénéficiaires. Mais aussi, il crée des structures, des emplois administratifs, des commissions nombreuses, et finalement une lourdeur administrative bien pesante.

Sans doute aurait-il été plus simple de prendre en compte les initiatives locales intéressantes et d'étendre en l'améliorant le revenu social mensuel, dont le bilan est plutôt positif.

L'une des lacunes majeures du R.M.I. est certainement de laisser de côté de manière quasi systématique le milieu agricole chez qui l'on rencontre pourtant d'énormes difficultés et de grandes détresses.

Certains départements mettent en place un revenu minimum agricole pour pallier cette lacune. Qu'envisagez-vous ? Pourquoi ne pas avoir saisi l'occasion de ce « D.M.O.S. » pour présenter des mesures ?

Par l'article 8, vous permettez l'institution du concours interne sur titres dans la fonction publique hospitalière. Le groupe U.D.F. est favorable à cette mesure.

Par l'article 11, vous permettez de donner satisfaction aux étudiants en angiologie en cours d'études. Nous y sommes favorables.

Par contre, dans l'article 6 concernant les pensions et avantages de la sécurité sociale, vous prévoyez une revalorisation de 2,5 p. 100 en moyenne annuelle, en indiquant dans le même temps que vous préservez ainsi le pouvoir d'achat des pensionnés. Vous savez bien qu'il n'en sera rien. Il serait particulièrement souhaitable que les pensions soient indexées sur les salaires, comme le prévoit d'ailleurs le code de la sécurité sociale. Le groupe U.D.F. s'associera à tout amendement allant dans ce sens, ou à la suppression pure et simple de l'article 6, comme l'a prévu la commission.

Vous ne prévoyez aucune mesure de revalorisation ou d'amélioration pour les personnels hospitaliers, les incitant davantage à une formation complémentaire qui serait ensuite réellement prise en compte, ce qui n'est pas le cas actuellement : infirmières anesthésistes, infirmières en réanimation, spécialistes de circulation extracorporelle, etc.

Je regrette enfin que vous n'ayez pas saisi l'occasion de ce « D.M.O.S. » pour réparer une injustice concernant les praticiens hospitaliers à temps plein. Ceux-ci cotisaient pour leur retraite complémentaire I.R.C.A.N.T.E.C. sur une partie seulement de leurs salaires. Le décret du 20 novembre 1984 leur a permis de prendre en compte rétroactivement la totalité de leurs rémunérations, mais a laissé à leur charge la totalité des versements des cotisations salariales et patronales. Il s'agit là d'une injustice flagrante et très inhabituelle. Un recours a été introduit auprès du Conseil d'Etat, mais n'a pas encore été jugé, parce que, notamment, vous n'avez pas encore présenté votre mémoire de défense. Il serait simple de régler ce problème en ouvrant une nouvelle période de valorisation des droits à retraite complémentaire et en reconnaissant que, habituellement, le salarié paie la cotisation salariale et l'employeur la cotisation patronale.

Les médecins, qui ont tendance à désertir les hôpitaux, puisque 2 700 postes sont vacants, vous en seraient certainement très reconnaissants.

J'ai déposé un amendement pour réparer une injustice concernant des praticiens à temps partiel oubliés dans un texte précédent et qui sont peu nombreux. L'amendement, semble-t-il, a reçu l'aval de la commission, et notamment de son président.

Enfin, l'article 1^{er} pose un problème réel. Vous proposez de déplaçonner l'assiette des cotisations d'accidents du travail au titre de l'emploi des salariés. Et vous justifiez cette mesure par le fait que la réparation des accidents du travail est calculée sur une assiette largement déplaçonnée et que le déplaçonnement des cotisations entraînera une diminution de cotisations pour les trois quarts des établissements. Cependant, un quart des établissements verront leur cotisation augmenter, et pour certains de plus de 20 p. 100.

Il semble que ce soient justement les entreprises les plus performantes, les plus porteuses, les plus créatrices d'emplois qui seront pénalisées. Les simulations ont-elles été effectuées sérieusement ? Nous sommes totalement opposés à une augmentation brutale et inopportune des prélèvements sociaux.

N'allons-nous pas assister aux mêmes injustices, aux mêmes écarts que ceux que nous avons constatés, lors du déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales, certaines cotisations ayant plus que doublé ?

Il n'est pas bon de prendre des mesures improvisées aux conséquences graves. Le groupe U.D.F. réserve son vote sur cet article en fonction des amendements qui auront été présentés et acceptés.

Finalement, ce « D.M.O.S. » est effectivement un fourre-tout, une auberge espagnole. Certains articles ne posent aucun problème. D'autres méritent d'être complétés ou supprimés. D'autres mesures, présentées sous forme d'amendements, pour compenser des lacunes sociales graves, devraient être acceptées. Pour l'instant, nous réservons notre jugement.

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Monsieur le président, monsieur le ministre, je n'interviendrai que sur deux des articles de ce texte, bien que je sois d'accord avec tout ce que mes collègues de la commission des affaires sociales ont dit sur les autres articles. Je voudrais en effet insister sur les problèmes des personnes âgées et sur celui de la dépendance, qui, me semble-t-il, est devenu un problème majeur de santé publique.

L'augmentation dans les dix ans à venir du nombre de personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans représentera un lourd problème de société et pèsera fortement sur les finances de l'assurance maladie des collectivités locales et des familles.

Le progrès de la médecine entraîne un allongement de l'espérance de vie, mais aussi un retard dans l'apparition des symptômes de vieillissement. Et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, ne serait-il pas utile de redéfinir la notion de dépendance ? On peut en effet avoir quatre-vingts ans mais rien de commun avec une personne, même plus jeune, atteinte d'une maladie d'Alzheimer, ni avec une personne ayant besoin de soins médicaux pour une affection chronique ou une autre voulant simplement bénéficier d'un foyer logement. Or, actuellement, une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer peut très bien avoir un hébergement différent selon qu'elle est orientée sur un hôpital psychiatrique, donc prise en charge entièrement par l'assurance maladie, ou sur un long séjour.

Aujourd'hui, une inégalité criante existe dans l'aide apportée aux personnes âgées, selon qu'elles sont en maison de cure ou en long séjour.

Les ayants droit et leurs familles ne contestent pas le principe d'une participation financière aux dépenses d'hébergement, mais ils jugent les forfaits pratiqués trop élevés et demandent qu'ils soient plafonnés.

Ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'allocation logement qui est accordée aux personnes accueillies dans la section de cure médicale. La reconnaissance d'un droit à l'allocation logement serait une mesure d'équité.

En ce qui concerne la revalorisation des pensions et retraites, je ne reprendrai pas, monsieur le ministre, les arguments qui ont déjà été donnés par mes collègues. Je rappellerai simplement la décision de la commission des affaires sociales de retirer l'article 6, décision que je partage totalement. C'est en 1981 que les pensions ont été fortement revalorisées. Il s'agissait d'un choix politique. Les retraités, qui, eux, ne descendent pas dans la rue, ont droit à être reconnus comme d'autres catégories sociales. Certains pensent peut-être qu'ils ont moins de besoins ou qu'ils sont les plus fervents clients des agences de voyage - ce qui ne saurait être que légitime de la part de gens aux faibles moyens qui n'ont guère eu la possibilité de voyager durant leur vie de travail ! Après avoir travaillé pendant souvent plus de quarante ans - beaucoup ont la médaille d'or du travail -, ils ont aussi le droit de vivre leur retraite dans la dignité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 966 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé (rapport n° 1037 de M. Alfred Recours, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER